



**Yod**

Revue des études hébraïques et juives

21 | 2018

Histoires transgénérationnelles

---

## Lumière sur les « MNR » ? Les œuvres d'art spoliées, les musées de France et la Mission Mattéoli : les limites de l'historiographie officielle

*Shedding Light, Casting a Shadow*

*The Mattéoli Commission, French Museums and the Issue of Looted Art: The  
Limits of Official Historiography*

מבט חדש על גזל יצירות האמנות, המוזיאונים הצרפתים ושליחותה של  
ועדת מטאולי: על מגבלותיה של ההסטוריוגרפיה הרשמית.

Johanna Linsler

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/yod/2607>

DOI : 10.4000/yod.2607

ISSN : 2261-0200

### Éditeur

INALCO

### Référence électronique

Johanna Linsler, « Lumière sur les « MNR » ?

Les œuvres d'art spoliées, les musées de France et la Mission Mattéoli : les limites de l'historiographie officielle », *Yod* [En ligne], 21 | 2018, mis en ligne le 30 mars 2018, consulté le 08 juillet 2021. URL : <http://journals.openedition.org/yod/2607> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/yod.2607>

---

Ce document a été généré automatiquement le 8 juillet 2021.



*Yod* est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International.

---

# Lumière sur les « MNR » ? Les œuvres d'art spoliées, les musées de France et la Mission Mattéoli : les limites de l'historiographie officielle

*Shedding Light, Casting a Shadow*

*The Mattéoli Commission, French Museums and the Issue of Looted Art: The  
Limits of Official Historiography*

מבט חדש על גזל יצירות האמנות, המוזיאונים הצרפתים ושליחותה של  
ועדת מטאולי: על מגבלותיה של ההסטוריוגרפיה הרשמית.

Johanna Linsler

---

- 1 Les spoliations d'œuvres d'art constituent, aujourd'hui encore, un élément central des problématiques soulevées au cours des années 1990, liées aux préjudices matériels subis par les victimes des persécutions nazies. Dans ce contexte, en France, le sigle MNR (Musées Nationaux Récupération) est entré dans le langage courant : il désigne quelques 2 000 œuvres et objets d'art issus de la « Récupération », qui, ne pouvant - pour diverses raisons - être restitués, ont été confiés aux musées nationaux<sup>1</sup>. C'est autour de cette notion qu'au cours des années 1990 s'est cristallisée la part essentielle des recherches, débats et polémiques ayant trait aux spoliations d'œuvres d'art.
- 2 La Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France (dite Mission Mattéoli) a consacré un rapport spécifique au sujet. C'est un travail qui a fait date et demeure aujourd'hui encore un document important - si ce n'est le document le plus important - sur l'histoire (française) du pillage des biens culturels durant l'Occupation et de celle des 'récupérations' d'œuvres d'art après-guerre<sup>2</sup>.
- 3 Dans le présent article, notre intérêt porte sur la façon dont la Mission Mattéoli a pris en charge cette question<sup>3</sup>.

- 4 En premier lieu, nous allons esquisser l'avènement de la thématique des œuvres d'art spoliées dans le débat public en France et fournir une brève analyse de trois éléments alimentant la controverse. Puis nous nous interrogerons sur la manière dont cette question a été traitée par la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, en formulant trois séries d'observations. Enfin, nous nous intéresserons aux dissimilitudes qui, à trois niveaux différents, séparent le rapport Mattéoli sur les œuvres d'art des autres travaux de la Mission.
- 5 Nous nous fonderons, pour l'essentiel, sur les rapports publiés dans le cadre de cette Mission<sup>4</sup>. Il s'agit ainsi, vingt ans après le début du travail de la commission, d'identifier les questions qui restent en suspens et d'indiquer de potentielles pistes de recherche en vue d'une enquête historique qui, à notre connaissance, n'a pas encore été menée.

## 1995-1997 : l'irruption de l'*Holocaust Era Restitution Campaign* dans le monde des musées français

- 6 Déterminée par la fin de la Guerre froide, et plus largement par l'interaction de différents facteurs géopolitiques, économiques, juridiques et culturels, l'irruption, au cours des années 1990, de cette « campagne de restitutions » de biens spoliés en lien avec la Shoah est décrite et analysée dans les contributions au présent volume de Regula Ludi et d'Anne Grynberg.
- 7 En ce qui concerne les musées de France, la thématique entre sur la scène publique dès 1990<sup>5</sup> et au plus tard fin 1995, lorsque le journaliste Hector Feliciano publie, sous le titre *Le Musée disparu*<sup>6</sup>, un ouvrage portant sur la spoliation de grandes collections d'art en France. Rencontrant un intérêt croissant au fil des mois<sup>7</sup>, ce livre donnera lieu à une polémique qui, pour l'essentiel, se fixe autour de trois mises en cause de l'État et de l'administration des musées : (1) pour nombre de MNR les recherches de propriétaires, pourtant simples, n'auraient pas été entreprises ; (2) les archives pouvant permettre d'identifier les propriétaires légitimes seraient volontairement rendues inaccessibles, voire dissimulées ; (3) il en serait de même pour les œuvres elles-mêmes.

### Pourquoi les MNR n'ont-ils pas été restitués ?

- 8 Hector Feliciano attire l'attention sur l'historique d'un certain nombre d'œuvres classées MNR dont il estime connaître les légitimes propriétaires. En s'étonnant du fait que « cinquante ans après la fin de la guerre » ces œuvres se trouvent toujours dans les musées, il pose la question : « pourquoi ces œuvres n'ont pas encore été restituées à leurs propriétaires légitimes<sup>8</sup> ? » Son raisonnement s'appuie sur le fait que certains de ces tableaux apparaissent sur les photographies prises au musée du Jeu de Paume du temps de l'Occupation. Dans la mesure où, après leur spoliation, ces œuvres ont servi de monnaie d'échange aux nazis et ont été absorbées par un marché de l'art particulièrement corrompu, il s'avèrera par la suite difficile d'en retracer la provenance. C'est le cas notamment pour les tableaux modernes, dont font partie les exemples de tableaux classés MNR que cite Hector Feliciano au fil d'entretiens qu'il a donnés à la presse<sup>9</sup>. Selon lui, les musées nationaux n'auraient donc pas fait tous les efforts requis pour identifier les propriétaires des œuvres récupérées en Allemagne, et sont ainsi accusés de contribuer « à prolonger l'une des dernières séquelles de cette

période si troublée<sup>10</sup> ». Leur inertie (supposée relever de leur mauvaise volonté) s'assimilerait donc, selon lui, à une nouvelle forme de spoliation.

- 9 En effet, l'histoire des récupérations et restitutions n'ayant, à cette époque, pas encore fait l'objet de recherches publiées, il semble légitime de mettre en question l'efficacité des politiques de restitution mises en œuvre après la guerre.
- 10 À la Libération, ces dernières ont été confiées à plusieurs organismes : le Service des restitutions - pour les objets retrouvés en France<sup>11</sup> -, l'Office des biens et intérêts privés (OBIP)<sup>12</sup> - pour ceux récupérés en dehors de l'Hexagone - et la Commission de récupération artistique (CRA)<sup>13</sup> - plus particulièrement chargée de leur identification, gestion et manipulation, en raison de l'expertise de son personnel. Fin 1949, la CRA cessa de fonctionner, l'OBIP a diminué ses effectifs et son activité s'est peu à peu réduite. Les œuvres rapatriées restant entre ses mains ont été, pour la plus grande partie, liquidées par leur vente aux enchères - exception faite d'un millier de peintures et d'un millier d'autres objets d'art, confiés aux musées qui les ont portés à leurs inventaires sous le label « Récupération ».
- 11 Or, le fait est que la récupération des œuvres d'art a été d'abord entreprise dans l'objectif de reprendre aux nazis les grandes collections spoliées à des Juifs français, tâche où elle a fait preuve d'une remarquable efficacité<sup>14</sup>. Ce qui n'a pas été le cas, loin s'en faut, pour ce qui est des petites voire très petites collections<sup>15</sup>, et encore moins, on peut le supposer, quand il s'agissait de collectionneurs qui n'étaient pas de nationalité française<sup>16</sup>.
- 12 Les allégations des journalistes ne sont donc pas sans fondement et la CRA a effectivement failli à restituer un certain nombre d'œuvres, œuvres ayant appartenu, dans la plupart des cas, à de très petites collections qui n'avaient pas été identifiées faute de recherches suffisamment approfondies. Elle a très certainement reçu un certain nombre d'objets en provenance d'Allemagne dont les propriétaires ont été assassinés dans le cadre du génocide nazi. Une partie de ces objets, peut-on supposer, ont été estampillés MNR pour rejoindre les collections nationales.
- 13 C'est dans ce contexte que la controverse des années 1990 a pris appui sur une sorte d'équation « MNR = œuvre spoliée », et, qui plus est, spoliée aux victimes de la Shoah.

## Où sont les archives sur les MNR ?

- 14 En réalité, chaque MNR ne correspond pas nécessairement à une œuvre spoliée. En effet, une partie non négligeable des œuvres « récupérées » a représenté une forme de dédommagement symbolique cédé, en accord avec ses Alliés, à la France pour le préjudice subi, collectivement, par les contribuables français : il a été ainsi considéré après guerre que le taux de change et le système de paiement que le *Reich* avait imposés à la France vaincue constituaient une forme de spoliation de la société française qui avait eu à en supporter la charge. Par conséquent, les dispositions prises par les Alliés après la guerre rendaient caducs, en principe, tous les achats effectués par des Allemands sous l'Occupation<sup>17</sup>. Les innombrables « bonnes affaires » que des Allemands avaient pu faire sur le marché de l'art parisien occupé ont fait l'objet d'une forme d'annulation rétroactive, effectuée tant en reprenant à des particuliers et à des musées allemands des œuvres acquises en France sous l'Occupation qu'en ponctionnant les

collections privées de dignitaires nazis, en grande partie constituées pendant la guerre<sup>18</sup>.

- 15 La « récupération » de ces objets par la France a donc été considérée comme légitime. Le fait que celles de ces œuvres qui ont été retenues par les musées nationaux ont été cataloguées à l'aide de sigles indiquant comme origine la Récupération n'était en principe censé ni indiquer ni dissimuler de lien avec les spoliations. Il relèverait plutôt de logiques internes de gestion des collections, selon lesquelles il s'agit simplement de savoir par quel biais un objet est entré dans les collections et non de retracer son parcours antérieur ; raison pour laquelle le transfert aux musées français des objets MNR n'a pas occasionné la constitution d'un dossier spécifique afférant à chacun d'eux. De leur point de vue, les musées ont donc simplement et légitimement bénéficié du droit de puiser dans une masse que la France avait rapatriée au nom de la nation, afin d'enrichir, à terme, leurs collections et par là-même le patrimoine national<sup>19</sup>. Toujours de leur point de vue, il n'y avait donc pas de quoi faire « toute une histoire ».
- 16 Ce processus, par lequel la France a obtenu des milliers d'œuvres et objets d'art en guise de réparation collective, est documenté dans des archives de la CRA, restées auprès de Rose Valland, qui a été l'une des actrices-clé des deux processus : la Récupération au nom de la nation et les restitutions aux propriétaires particuliers. Depuis le décès de Mme Valland en 1980, ces archives n'étaient plus utilisées et elles étaient stockées en région parisienne, dans les sous-sols de l'annexe d'un musée dédié à la légende napoléonienne, au château de Bois-Préau<sup>20</sup>.
- 17 Lorsqu'en 1990, la Direction des musées de France les transfère au ministère des Affaires étrangères, l'objectif n'est pas de les ouvrir aux chercheurs, journalistes ou particuliers intéressés par les MNR<sup>21</sup>, mais peut-être tout au plus aux diplomates. En effet, pendant la première moitié des années 1990, pour les acteurs politiques d'alors, l'incrimination d'institutions françaises en lien avec les crimes nazis paraît encore inconcevable<sup>22</sup> et la thématique des spoliations n'est encore abordée que sous la devise « L'Allemagne paiera ».
- 18 Suite à la réunification de l'Allemagne, le ministère des Affaires étrangères français est ainsi entré en négociation avec la RFA, réactivant d'anciennes requêtes au sujet d'un certain nombre d'œuvres d'art spoliées, retenues jusque-là sur le territoire de l'ancienne RDA. Le transfert au Quai d'Orsay des archives de la CRA documentant les requêtes formulées par les victimes de spoliations après-guerre et les enquêtes et procédures engendrées, s'effectue dans ce contexte. Dans l'esprit des politiques français, il s'agit alors exclusivement d'Affaires « étrangères » et, avant tout, d'actions à mener à l'encontre de l'Allemagne.
- 19 Bien que l'idée qu'on puisse mettre en question la légitimité des musées comme gardiens des MNR semble encore être loin de l'esprit des responsables des musées, la question de leur statut est posée, dès 1990, par le nouveau directeur des musées de France et ancien magistrat de la Cour des comptes Jacques Sallois<sup>23</sup>. S'interrogeant au sujet du statut légal des MNR, ce dernier<sup>24</sup> organise le transfert des dossiers y afférant aux archives du ministère des Affaires étrangères sous la responsabilité duquel les MNR se trouvent techniquement.
- 20 Quoique fermés au public, ces dossiers doivent, en principe, pouvoir être communiqués, sous dérogation, à des ayants droit de victimes des spoliations. Or, lors de leur transfert au Quai d'Orsay, les archives de la CRA ne sont pas prêtes à être consultées, dans la

mesure où elles ne sont ni classées ni inventoriées et où depuis le décès de Rose Valland elles n'ont pas été utilisées. C'est la raison pour laquelle Hector Feliciano a dû mener son enquête à partir de sources américaines ayant trait aux spoliations, seules à être disponibles. En évoquant dans son avant-propos « la difficulté que l'on rencontre en France pour consulter documents et archives de l'époque<sup>25</sup> », il met l'accent sur une réalité des années 1990 : alors qu'à travers le monde des archives s'ouvrent, en France celles qui ont trait à la récupération artistique restent inaccessibles<sup>26</sup>.

## Où sont les MNR ?

- 21 Le troisième soupçon qui se trouve alors au cœur de la polémique accuse les musées français de dissimuler les MNR. Le décret qui, fin septembre 1949 signe leur statut, précise que ces œuvres « seront exposées dès leur entrée dans [les] musées et inscrites sur un inventaire provisoire qui sera mis à la disposition des collectionneurs pillés ou spoliés jusqu'à l'expiration du délai légal de revendication<sup>27</sup> ». Dans la mesure où ce délai n'a pas été défini<sup>28</sup>, ces œuvres devraient donc, en principe, être aujourd'hui encore disponibles à tout moment pour que d'éventuels propriétaires puissent les reconnaître. Or, au milieu des années 1990, les journalistes constatent qu'il n'en est rien et H. Feliciano évoque, par exemple, un tableau d'Utrillo « aujourd'hui accroché dans les bureaux du Crédit lyonnais à Paris », et commente : « Il serait difficile pour un éventuel propriétaire ou héritier d'avoir libre accès à son présent lieu de conservation<sup>29</sup>. » Certes, en interne, le directeur des Musées de France Jacques Sallois, dès 1990, a posé la question des MNR et dès octobre 1992, il a informé les chefs d'établissement du fait que leur statut demeure celui d'un dépôt à titre précaire<sup>30</sup>. Toujours est-il que les responsables des collections des musées ne paraissent pas manifester beaucoup d'intérêt pour la provenance des MNR<sup>31</sup>. Bien que l'allégation sous-jacente corresponde à une accusation de recel, les musées semblent avoir tardé à en prendre toute la mesure, ou pour le moins n'ont-ils pas su ou voulu réagir publiquement de manière immédiate. Cela tient peut-être au fait que les Musées de France conservent à cette date plusieurs centaines de milliers si ce n'est des millions d'œuvres<sup>32</sup>, dont seules quelques dizaines de milliers sont exposées, la majorité demeurant en réserve ; les 2 000 objets issus de la Récupération sont comme 'noyés' et ne pèsent pas lourd dans cette véritable masse. De plus, une partie des MNR se trouve littéralement « hors des yeux » des conservateurs : c'est le cas notamment des objets d'art qui meublent, mis comme en « sous-dépôt » par le Mobilier national, différentes administrations et institutions françaises, comme les ambassades et les ministères<sup>33</sup>.
- 22 Dans ce contexte, courant 1995, la Cour des comptes ouvre une enquête portant sur la tenue des inventaires des collections des musées. Cette enquête (dont les résultats ne seront pas rendus publics<sup>34</sup>) aurait révélé un manque de rigueur, notamment dans le suivi des dépôts. Les magistrats auraient également relevé que la restitution des MNR ne serait « plus un objectif » pour les musées<sup>35</sup> et signalé aussi une tendance, chez les conservateurs, à « minimiser » la valeur des œuvres en question<sup>36</sup>.
- 23 Ce rapport a pour conséquence immédiate la création, dès 1996, d'une commission chargée de répertorier les objets conservés hors des musées tout en se trouvant portés sur leurs inventaires<sup>37</sup>. Il est par ailleurs probable que le récolement des MNR ait été entrepris avant même le rapport de la Cour des comptes, puisque, dès novembre 1996,

le ministère de la Culture est en mesure de présenter une base en ligne recensant les 2 000 MNR<sup>38</sup>.

- 24 En ce qui concerne, en revanche, les réactions publiques aux accusations qui leur sont faites, les musées de France se limitent à « ne pas voir où est le problème ». Ainsi, courant 1996, une conférence de presse puis un colloque<sup>39</sup> sont l'occasion pour la Direction des musées de France de mettre l'accent avant tout sur le fait que, d'après elle, le sujet des MNR est un non-sujet. En avril 1997, pour souligner cette position, est entreprise la présentation au public des MNR<sup>40</sup>, dans l'objectif déclaré de « mettre fin à la rumeur selon laquelle les musées français recèleraient de nombreuses œuvres volées aux Juifs par les nazis<sup>41</sup> ».
- 25 Or, le public intéressé peut néanmoins constater certaines anomalies : le fait que des MNR se trouvent dans les locaux d'une banque interroge tout autant que le fait qu'on en reconnaît d'autres sur les photographies prises au Jeu de Paume du temps des nazis. Par conséquent, le traitement public de la question de ces spoliations procède largement de la présomption que les MNR sont nécessairement des œuvres spoliées. Ainsi, en janvier 1997, le quotidien *Le Monde* n'a-t-il pas titré en Une : « 1 955 œuvres d'art volées aux juifs pendant l'Occupation détenues par les musées français<sup>42</sup> ». L'accusation avait également été reprise par *Le Figaro* : « Après la guerre la rigoureuse classification des œuvres volées par l'occupant aurait dû permettre de retrouver aisément leurs propriétaires<sup>43</sup> », sous-entendant qu'il y ait eu omission volontaire.
- 26 Quelques mois plus tard, la réponse des musées insiste lourdement sur le contraire : « il n'y a rien à cacher<sup>44</sup> », affirme le ministre de la Culture. Plusieurs musées exposent des MNR et le président du Centre Georges Pompidou invite à « couper court à la suspicion, à la rumeur, à la tentation du sensationnel<sup>45</sup> ».
- 27 La commission d'historiens qui à cette même époque reçoit la charge officielle d'étudier la question des spoliations dans son ensemble, tombe alors à point nommé. En effet, la Mission Mattéoli relève de ce que, dans le présent volume, Regula Ludi appelle une « boîte à outils », c'est-à-dire d'un remède qui, à cette époque, est proposé de manière systématique à travers le monde pour des situations politiques conflictuelles, des sorties de guerre, sorties de crise, sorties de régime post-Guerre froide et plus généralement en vue d'un apaisement vis-à-vis du passé.

## La prise en charge des spoliations d'œuvres d'art par la Mission Mattéoli

- 28 Mise en place en mars 1997, la « Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France » - dont la présidence est confiée à l'ancien ministre et ancien déporté résistant Jean Mattéoli - reçoit la charge d'établir dans quelles conditions se sont déroulées les spoliations antisémites sur le territoire français et d'enquêter sur ce qu'il est advenu, depuis la Libération, des biens spoliés.
- 29 Au cours de ses trois années d'existence, la Mission rend deux rapports d'étape - début 1998<sup>46</sup> et début 1999<sup>47</sup> -, puis, début 2000, elle publie son rapport final en neuf volumes<sup>48</sup>. Chacun de ces trois rapports comporte un volet « œuvres d'art », car la Mission Mattéoli se trouve logiquement appelée à élucider la question des 2 000 MNR, objets de polémiques. En second lieu, elle devra répondre également du sort des autres œuvres et objets rapatriés qui ont été liquidés au moment de la dissolution de la CRA<sup>49</sup>.

- 30 À la lecture des documents produits par la Mission au cours de son existence, son traitement de la thématique des œuvres d'art soulève trois questions : (1) comment s'organise la recherche, quelle est sa continuité et où mène-t-elle ? (2) d'où proviennent les chiffres sur lesquels elle se fonde ? (3) qui est en charge de cette recherche et qui porte la responsabilité du rapport ?

### Un pas en avant, deux pas en arrière : un cheminement hésitant

- 31 Une première interrogation surgit à la lecture des trois rapports annuels : ils se suivent, mais, pour ce qui a trait aux œuvres d'art, ils ne se ressemblent pas. C'est le cas, notamment, de tout ce qui concerne les actions préconisées et annoncées.
- 32 Le premier rapport d'étape émet ainsi une recommandation principale : « accentuer de manière significative l'effort de recherche ». Identifier les propriétaires d'origine des œuvres, y précise-t-on, est « particulièrement urgent<sup>50</sup> », tout comme le traitement d'éventuelles revendications formulées au sujet de certains MNR<sup>51</sup>, pour lequel, d'après les rédacteurs de ce rapport, au lieu d'user de « la pratique des 'réponses d'attente' », il est préférable que le musée concerné énonce un refus formel et permette ainsi l'instruction du dossier par la justice<sup>52</sup>.
- 33 Il s'agit ici de recommandations adressées directement aux musées, ce qui est conforme à la méthode de travail adoptée par la Mission Mattéoli à cette époque. En effet, à sa création, le rôle de la Mission est d'impulser et de coordonner des travaux dont elle centralise les résultats et de conseiller, bien « plus que d'effectuer un véritable travail d'enquête<sup>53</sup> », tandis que les recherches elles-mêmes incombent aux organismes concernés<sup>54</sup>. Dans le cas des œuvres d'art, la recherche proprement dite est donc confiée aux différents conservateurs missionnés par leurs ministères respectifs : conservateurs de musées pour celui de la Culture, conservateurs d'archives pour les Affaires étrangères et les Finances.
- 34 Entre le premier et le deuxième rapport d'étape, on observe un changement de degré d'implication : si, début 1998, le vœu de la Mission se résume, de manière abstraite, à une accélération du traitement des différents dossiers, début 1999 elle préconise des actions concrètes, à savoir :
- 35 Il y est conseillé de cesser la pratique du dépôt de MNR auprès d'administrations de l'État ou à des institutions officielles<sup>55</sup>.
- 36 Il y est annoncé une mise à jour, par le ministère des Affaires étrangères, du *Répertoire des biens spoliés* (RBS)<sup>56</sup>. Publié entre 1947 et 1949 par le Groupe français du Conseil de Contrôle et regroupant les signalements de toutes sortes de biens, le RBS réunit, sur plus de 6 000 pages, la liste aussi bien de matériel industriel que d'œuvres d'art et autres objets estimés comme « hors du commun », dont le signalement est accompagné d'une description et parfois de photographies<sup>57</sup>. « Cette initiative [de mise à jour] permettrait, d'une part, de faciliter l'identification de ces œuvres si elles réapparaissaient sur le marché de l'art » est-il précisé, « d'autre part, de vérifier que certaines d'entre elles ne sont pas restées à tort dans la catégorie de celles confiées à la DMF<sup>58</sup> ».
- 37 Il y est proposé d'élargir les recherches aux archives privées<sup>59</sup>.
- 38 En ce qui concerne les biens qui, au lieu de devenir des MNR, ont été vendus par l'administration des Domaines, il y est affirmé que la « reconstitution des produits de

cession des biens meubles de la période considérée » est en cours de réalisation par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie<sup>60</sup>. Cependant, apprend-on, une estimation des recettes générées par ces ventes sera difficile faute de statistiques<sup>61</sup>. En revanche, il est suggéré d'évaluer la valeur marchande de la totalité des MNR<sup>62</sup>.

- 39 Les recommandations du deuxième rapport d'étape, début 1999, s'avèrent donc d'un ordre nettement plus technique que celles émises lors du premier et elles inaugurent nombre de nouveaux « chantiers ».
- 40 En troisième lieu, le dernier rapport, daté de début 2000, émet un avis final. Le Rapport général de la Mission, résumant l'ensemble de ces travaux, se termine par une liste de dix-neuf mesures politiques que les personnalités réunies dans ce cadre estiment nécessaires pour faire justice, autant que faire se peut, aux victimes. Cinq de ces recommandations concernent les œuvres d'art. À la différence de celles du rapport d'étape précédent, elles se révèlent très peu concrètes.
- 41 Concernant les MNR spoliés ou « d'origine incertaine », la Mission Mattéoli souhaite que les différents musées concernés diffusent « le catalogue des œuvres spoliées », présentent les informations disponibles afférant à chaque œuvre et mettent en place, pour chacun d'entre eux, un site Internet proposant la « projection permanente en boucle de ces œuvres<sup>63</sup> ».
- 42 Il n'est toutefois pas spécifié à quelles œuvres s'applique la formule « œuvres de la spoliation » ni à quoi correspondrait le « catalogue des œuvres spoliées » : s'agit-il des seules œuvres potentiellement spoliées dont le rapport estime qu'elles sont au nombre de deux cents environ ? D'un catalogue des 2 000 objets issus de la récupération, dont le rapport établit que ce sont en majorité des œuvres dont l'histoire est sans lien avec les spoliations ? Pourrait-il s'agir de la mise à jour du RBS, dont l'annonce était restée sans suite ?
- 43 L'évaluation de la valeur monétaire des MNR ne figure plus parmi les recommandations. Celle de la recette issue des ventes de biens récupérés par l'administration des Domaines n'est mentionnée que de manière allusive<sup>64</sup>.
- 44 La proposition, faite début 1999, d'une exposition groupée des MNR<sup>65</sup> n'est pas reprise dans les recommandations finales en 2000. Au lieu de cela, la Mission avance l'idée d'un dépôt de « quelques œuvres significatives » au musée d'Art de Jérusalem<sup>66</sup>. Outre le fait qu'il n'est pas spécifié en quoi consisterait la significativité des œuvres choisies<sup>67</sup>, cette idée peut paraître surprenante : l'une des recommandations du précédent rapport d'étape n'avait-elle pas été de mettre fin à la dissémination des MNR par leur mise en dépôt hors des musées ? Il s'agit ici de la seule des dix-neuf recommandations du Rapport Mattéoli qui évoque l'État d'Israël. Or, faire intervenir l'État d'Israël pour aboutir à une forme de justice - même symbolique - semble s'écarter du point de vue généralement soutenu par la France. C'est probablement en raison de cette ambivalence que cette recommandation ne précise ni le nombre ni la nature des « quelques œuvres significatives » dont il est question et propose leur sélection « d'un commun accord », sans toutefois en désigner les partenaires.
- 45 En dernier lieu, la Mission recommande la mise en place d'une « structure permanente de coordination entre les directions des archives du ministère des Affaires étrangères et des musées de France » pour retrouver près de 40 000 œuvres et objets spoliés dont la localisation est « à ce jour inconnue ». Toutefois, le texte met en garde : un tel travail « nécessitera des moyens, notamment en personnel qualifié<sup>68</sup> ».

46 Ainsi, la lecture des propositions émises au fil des trois rapports successifs évoque l'impression d'une certaine instabilité et d'une inconstance à la fois de l'analyse, des positions à adopter et des actions à mener. Début 1998, il était avant tout question d'une accélération afin d'arriver le plus vite possible à une visibilité satisfaisante, à des listes fiables, des situations clarifiées et des réponses données, aux familles concernées, dans les meilleurs délais. Début 1999 fut formulée une série de propositions d'actions concrètes dont très peu, sinon aucune, n'ont par la suite été suivies d'actions y correspondant pleinement. Début 2000, enfin, les recommandations sont formulées d'une manière tellement peu claire que la Mission semble, dans le domaine de l'art, vouloir avant tout apaiser les tensions - quitte à lancer des pistes imprécises - et rechercher un moyen de mettre fin aux polémiques, tout en évitant d'imposer des charges supplémentaires aux musées ou de bousculer leur fonctionnement.

## Chiffres et approximations

- 47 Les différentes publications de la Mission procèdent à des quantifications des œuvres et objets - spoliés et restitués - mais les chiffres cités le sont de manière assez peu transparente.
- 48 Il n'est, par exemple, pas aisé de savoir d'où provient le nombre cité dans le deuxième rapport d'étape qui évoque « près de 100 000 œuvres » déclarées spoliées, recensées dans le *Répertoire des biens spoliés*<sup>69</sup>.
- 49 Le fait est qu'en réalité, ce *Répertoire* décompte très exactement 14 516 œuvres d'art (tableaux, sculptures et tapisseries)<sup>70</sup>. Bien entendu, la CRA, qui a alimenté cette partie du *Répertoire*, n'était pas chargée de la récupération des seules œuvres d'art, mais de tous types de biens culturels et objets de valeur muséale ; et les spoliations, vols et pillages ayant fait l'objet d'une réclamation après 1944 sont tous consignés dans le *Répertoire des biens spoliés* dès lors qu'il s'agit de biens identifiables : ceux des Juifs de France, ciblés par l'antisémitisme génocidaire des nazis et victimes de la spoliation de la totalité de leurs possessions ; ceux des châtelains de France qui ont retrouvé - pour des raisons liées à l'exode, l'Occupation, la guerre - leurs domiciles vidés de l'argenterie et objets précieux ; ceux d'autres encore qui ont subi, sur le territoire français, la réquisition de leurs locaux et le pillage de leurs biens. Or, si l'on additionne tout ce qui, dans les différents volumes du RBS, présente un intérêt culturel ou esthétique - meubles, bibelots, services d'argenterie, collections numismatiques... - on atteint le chiffre de 63 019 objets estimés identifiables, déclarés volés du fait de l'Occupation<sup>71</sup>.
- 50 Si l'on prend comme base le RBS, l'unique moyen d'obtenir un nombre avoisinant 100 000 consisterait à compter, un à un<sup>72</sup>, tous les objets signalés, y compris ceux qui, dans les listes publiées, sont pris en compte sous forme de lots. Par exemple, on comptabiliserait ainsi dix verres de vodka de Monsieur Gunzburg, vingt-trois cuillères à dessert et trois chocolatières en argent aux chiffres des Le Marchand de Gomicourt ayant appartenu à Monsieur de Buttet et cent quarante-quatre pièces de l'argenterie du général Pinon<sup>73</sup>.
- 51 Malheureusement, à aucun endroit, la source d'où provient le nombre de 100 000 œuvres n'est indiquée. Dans le deuxième rapport d'étape ce chiffre (arrondi ou non) est évoqué à deux reprises : il y est question de « près de 100 000 œuvres »

recensées dans le RBS<sup>74</sup>, puis il y est affirmé que « ce répertoire décrit 96 812 biens déclarés spoliés<sup>75</sup> ».

- 52 Étant donné ce second nombre, très précis, il est plausible que l'estimation de 100 000 œuvres spoliées corresponde, en fait, à un nombre arrondi à partir des 96 812 demandes reçues par l'OBIP qui, après la Libération, centralisait les déclarations des victimes de spoliations de biens meubles perpétrés par l'occupant<sup>76</sup>. Il est pourtant établi que seulement une fraction de ces demandes porte sur des biens culturels<sup>77</sup>.
- 53 Il pourrait donc s'agir d'un amalgame, qui est peut-être passé d'autant plus inaperçu que ce même chiffre est cité par Rose Valland, figure centrale de la CRA. Dans son ouvrage à mi-chemin entre mémoires de guerre et rapport d'activité, celle-ci évoque en effet des réclamations reçues par la CRA portant sur 100 000 objets d'art<sup>78</sup>, chiffre dont il est également question dans d'autres documents émanant de la CRA<sup>79</sup>. Dans ce cas, il pourrait y avoir eu confusion entre la notion d'œuvre et d'objet d'art et le chiffre correspondrait à l'arrondi du nombre de fiches de la CRA qui aurait comptabilisé, au moment de sa clôture en 1950, jusqu'à 90 000 entrées<sup>80</sup>.
- 54 Toujours est-il qu'on ne peut pas dire avec certitude à quoi est censé correspondre ce nombre de 100 000 que le premier rapport d'étape de la Mission Mattéoli évoquait en des termes assez prudents - « On cite couramment le chiffre de 100 000 œuvres répertoriées<sup>81</sup> » - et que le rapport final ne cite plus.
- 55 En revanche, deux autres nombres apparaissent de manière récurrente dans les travaux sur l'art de la Mission Mattéoli : près de 61 000 œuvres rapatriées et environ 45 000 restituées<sup>82</sup>.
- 56 Ces évaluations sont issues d'un rapport de fin d'activité établi par la CRA<sup>83</sup> et mériteraient également d'être explicitées.
- 57 Le nombre de 61 000 correspond à la totalité des objets récupérés à partir de 1944 et confiés à la CRA : objets divers, considérés comme de « beaux objets » à un titre ou un autre, mais dont seulement une partie saurait être qualifiée d'œuvres d'art *stricto sensu*<sup>84</sup>.
- 58 Le nombre des 45 000 restitutions n'est pas détaillé dans le document de la CRA. Lorsque l'on prend comme base le *Répertoire des biens spoliés*, on obtient des nombres d'un tout autre ordre. En effet, les archives du quai d'Orsay détiennent trois volumes du RBS consacrés aux œuvres d'art, portant des annotations qui permettent un décompte des restitutions effectives des objets qui y sont listés<sup>85</sup>. Sur cette base, l'on peut estimer que la CRA n'aurait réussi à restituer que le dixième des 15 000 objets recensés : sur près de 11 000 tableaux et dessins recherchés, environ 1 000 ont été restitués. Sur 2 000 sculptures, près de 200 ont fait l'objet d'une restitution ainsi qu'une quarantaine des 500 tapisseries spoliées. Ce décompte fait donc état de près de 1 250 restitutions auxquelles correspondent moins de 150 noms de propriétaires à qui ces œuvres ont été restituées<sup>86</sup>.
- 59 Il est vraisemblable que le nombre de 45 000 englobe les restitutions intervenues « en bloc » à des institutions ou des collections importantes, effectuées avant même la publication du RBS, comme, par exemple, les collections Rothschild ou celle du musée de l'Armée<sup>87</sup>. Là encore, une part importante de ces restitutions a concerné des commodes, coiffeuses, canons et drapeaux, objets qui échappent au sens couramment donné au terme d'œuvre d'art.

60 Bien entendu, il ne s'agit pas de « minimiser » le chiffre de 100 000 objets spoliés en France, qui - du fait qu'il ne corresponde qu'aux spoliations effectivement déclarées - ne saurait correspondre aux pertes subies en réalité. Le problème posé par les chiffres figurant dans les différents rapports émis par la Mission Mattéoli réside dans leur caractère approximatif et non documenté. Tout porte à croire qu'au lieu de procéder à une analyse quantitative, il a été décidé de reprendre des chiffres directement issus des sources, sans les questionner ni même définir s'ils sont censés correspondre à des toiles de maître, à des pendules de salon ou à des hallebardes.

### Juge et partie : qui prend en charge l'audit ?

61 À la différence des neuf autres volumes, le rapport intitulé *Le Pillage de l'art en France* n'est signé d'aucun des membres de la Mission Mattéoli, mais par deux fonctionnaires du ministère de la Culture<sup>88</sup>. Il porte, par ailleurs, en sous-titre : *Contribution de la Direction des musées de France et du Centre Georges Pompidou aux travaux de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France*. Au niveau éditorial, cependant, rien ne le distingue des huit autres volumes du rapport final de la Mission. Comme eux, il comporte l'organigramme de la Mission au sein duquel figure un groupe de travail « Œuvres et objets d'art », listé parmi les huit autres<sup>89</sup>.

62 Une interrogation découle de cette incertitude : les œuvres d'art constituent-elles un sujet à part entière de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France ou leur cas a-t-il été confié, comme en « sous-traitance », aux musées ? En fait, la lecture des rapports ne permet pas de savoir qui a réellement fait partie et qui a été en charge de ce groupe, ni en quoi a précisément consisté son activité.

63 À sa création durant l'été 1998, la direction du groupe de travail a été confiée à Michel Laclotte, ancien directeur du Musée du Louvre<sup>90</sup>, assisté par le directeur de la Mission et ambassadeur honoraire Alain Pierret<sup>91</sup> et par André Larquié, anciennement président de l'Opéra de Paris<sup>92</sup> : trois hauts fonctionnaires rattachés, les uns au ministère de la Culture, l'autre à celui des Affaires étrangères. Un seul des trois coordinateurs, Alain Pierret, est membre de la Mission proprement dite<sup>93</sup>.

64 Le rapport final ne sera toutefois signé par aucun d'entre eux, mais par Isabelle Le Masne de Chermont et Didier Schulmann<sup>94</sup> qui n'ont aucun lien institutionnel, eux non plus, avec la Mission.

65 Dans le premier rapport d'étape de la Mission d'étude, « le pillage des œuvres d'art » est désigné comme l'un des quatre terrains de recherches considérés comme « prioritaires »<sup>95</sup>. Cependant, durant l'été 1997, et avant la rédaction de ce premier rapport, la Mission s'est enrichie de nouveaux historiens, mais personne n'est affecté spécifiquement à l'étude du pillage des œuvres d'art<sup>96</sup>. Annette Wiewiorka, historienne et membre de la Mission, signale avoir « essuyé un refus de la direction de la Mission quand nous avons proposé un historien spécialisé dans les questions de l'art sous l'occupation<sup>97</sup> ». Sans doute, le nom de l'historienne et historienne de l'art Laurence Bertrand-Dorléac, auteur notamment d'une étude sur le commerce et les trafics d'art sous l'Occupation, aurait, en effet, pu s'imposer<sup>98</sup>. Annette Wiewiorka commente : « Je crois que ce refus tenait au souci de ne pas changer les équilibres au sein de la Mission en la lestant d'un trop grand nombre d'historiens<sup>99</sup>. »

66 Au lieu de se « lester » d'historiens, la Mission va donc à la rencontre de fonctionnaires des deux ministères concernés par la question des œuvres d'art, la Culture et les

Affaires étrangères<sup>100</sup>, qui leur remettent alors différents dossiers, notes et rapports et s'engagent à effectuer les recherches qui s'imposent<sup>101</sup>.

- 67 Ainsi, la Mission Mattéoli n'avait visiblement pas retenu la question des œuvres d'art sur la liste de ses priorités. Cela s'accorde avec l'ordre des priorités des défenseurs de la mémoire des victimes, dont Serge Klarsfeld, membre de la Mission, selon qui « il fallait faire juger les criminels allemands à la base de la 'solution finale', puis les complices de Vichy<sup>102</sup> ». Jusque dans les années 1990, l'aspect financier n'avait pas été jugé primordial et cela valait plus encore pour les œuvres d'art, biens somptuaires dont n'avait disposé qu'une infime minorité des victimes.
- 68 L'irruption de la thématique des spoliations sur la place publique en France au mitan des années 1990 a occasionné avant tout l'interrogation de la question du concours français porté aux criminels nazis, en ce qui concerne par exemple l'immobilier, les avoirs en banque, les entreprises. Par conséquent, les travaux de la Mission Mattéoli ont été centrés sur les diverses spoliations mises en œuvre par les administrations de Vichy. Les spoliations d'œuvres d'art ont été considérées comme s'étant largement déroulées sans intervention française<sup>103</sup>.
- 69 Peut-être la Mission d'étude a-t-elle aussi perçu les œuvres d'art comme étant l'affaire des musées ? Dans le courant de l'année 1998, la Mission met en place, de manière successive, huit groupes de travail<sup>104</sup>. La création du groupe « Œuvres et objets d'art » est la seule à être mentionnée dans le deuxième rapport d'étape<sup>105</sup> et figure au même plan que celle de deux « comités de surveillance » : celui des banques et celui des assurances, deux entités créées en lien avec la Mission, mais qui ne publieront pas de rapport distinct. À ce moment-là, semble-t-il, la pleine intégration de la question des œuvres d'art au sein des travaux de la Mission Mattéoli n'était nullement prévue.
- 70 Après sa publication en 2000, le « rapport Mattéoli » sur les œuvres d'art n'affiche pas plus clairement ses auteurs, directs et indirects. L'historienne et membre de la Mission Mattéoli Claire Andrieu fera référence à ce rapport en mentionnant, en place d'auteurs, la Direction des musées de France et le Centre Georges Pompidou<sup>106</sup>. D'après l'introduction du document lui-même, la responsabilité en revient à deux personnes : Michel Laclotte et Alain Pierret<sup>107</sup>. D'après des documents figurant en annexes du même rapport - absentes de la version consultable en ligne<sup>108</sup> -, sa rédaction aurait été entreprise par Michel Laclotte et Isabelle Le Masne de Chermont et la « coordination générale » par Alain Pierret et Asdis Olafsdottir « avec la collaboration » d'André Larquié<sup>109</sup>. Dans un texte rétrospectif datant de 2008, Isabelle Le Masne de Chermont désigne Alain Pierret en collaboration avec Michel Laclotte<sup>110</sup>. Dans un autre texte, datant de 2008 également et publié en allemand, elle indique comme responsables des recherches André Larquié et Michel Laclotte<sup>111</sup>. La plupart des catalogues des centres de documentation et bibliothèques, quant à eux, référencent l'ouvrage par noms d'auteurs, soit Isabelle Le Masne de Chermont et Didier Schulmann. En 2015, ces derniers ont résumé leur travail de rédaction ainsi : « Nous travaillions donc sous le contrôle de la Direction des musées de France et du ministère de la Culture, et pour le compte et sous-couvert de la Mission<sup>112</sup>. »
- 71 Il semblerait donc que cette responsabilité revienne à la fois à « tout le monde » et à « personne ». Potentiellement il n'a pas été souhaité attirer l'attention sur le fait que, finalement, le traitement de la question ait été confié à l'instance incriminée elle-même, sans que cette dernière paraisse avoir été supervisée ni contrôlée par un tiers.

## Décalages entre les travaux de la Mission Mattéoli : une lecture comparative

72 Alors que les pages précédentes se fondent sur une lecture des seuls passages dans les rapports de la Mission qui ont trait à l'art, il s'avère également intéressant de comparer les travaux de la Mission à la contribution des musées à ses travaux. Cette lecture permet de déceler des décalages qui se situent à différents niveaux : (1) au niveau de l'écriture se pose la question de la tonalité et des choix méthodologiques adoptés, (2) au niveau pratique peut être interrogée la manière dont a été concrètement mené l'enquête, (3) au niveau politique se pose la question des suites données aux différents travaux et recommandations.

### Des formulations plus ou moins délicates

73 Le premier hiatus est d'ordre théorique. En écho aux travaux d'Alexander Karn présentés dans le présent volume<sup>113</sup>, l'on peut discerner un décalage entre les écrits de la Mission Mattéoli dans leur ensemble et le ton adopté dans le volume sur les œuvres d'art.

74 La Mission Mattéoli a pris soin de constater que « la rigueur et l'objectivité historique dans l'étude de la spoliation ne sauraient occulter la somme d'humiliations et de souffrances qu'elle a engendrées et les conséquences tragiques qu'elle a entraînées<sup>114</sup> ». Il lui importe d'exprimer le fait qu'un « bilan de type comptable », comme le formulera Claire Andrieu, « ne rend pas compte du vécu du spolié, de la lassitude ou de l'exaspération qui a pu être la sienne dans certains cas, face à la complexité des démarches à entreprendre ou devant la lenteur avec laquelle certains de ses biens lui étaient rendus ou indemnisés. Mais l'évaluation quantitative est nécessaire si l'on veut apprécier le travail entrepris par les démocraties<sup>115</sup> ». Le rapport sur les œuvres d'art, quant à lui, fait l'économie de ce genre de précautions rhétoriques.

75 Dans son récent ouvrage, Alexander Karn a étudié les choix méthodologiques opérés par les différentes commissions historiques d'Europe, qu'il s'agisse des sources utilisées, du contexte chronologique, du cadre géographique, de l'échelle, autant de choix opérés en amont - citer ou non des sources émanant des victimes, privilégier la méthodologie qualitative ou quantitative - qui selon lui sont d'ordre politique.

76 En ce qui concerne la Mission Mattéoli, A. Karn commente, par exemple, le choix de l'échelle. En effet, la Mission a opté pour une « étude macroscopique » au lieu d'effectuer - à l'instar de la Commission autrichienne par exemple<sup>116</sup> - un décompte précis<sup>117</sup>. La Mission entend ainsi étudier un processus général et élucider une question de principe et non pas discuter de cas précis ou publier des listes nominatives. Selon A. Karn, il s'agissait pour elle, avant tout, de démontrer la volonté des dirigeants politiques d'assumer les responsabilités du régime de Vichy, à l'encontre des dénégations opérées par leurs prédécesseurs<sup>118</sup>. Pour cet historien, ces choix méthodologies font de la Mission Mattéoli l'une des « meilleures commissions d'historiens<sup>119</sup> ». Pour lui, cela se reflète également dans le fait qu'elle argumente de la nécessité d'une réparation morale et d'une reconnaissance symbolique de l'injustice

subie, tout en recommandant une indemnisation financière et individuelle complémentaire<sup>120</sup>.

- 77 Cela dit, A. Karn a travaillé sur les travaux de la Mission Mattéoli dans leur ensemble et notamment sur le *Rapport général*. En comparaison, le rapport consacré aux œuvres d'art se présente largement comme un enchaînement de chiffres, de considérations techniques et d'informations factuelles, en particulier dans la seconde partie dont le texte se termine ainsi : « 25% objets dont l'historique est incomplet ou inconnu. Il s'agit d'objets dont l'importance est d'ailleurs souvent secondaire voire médiocre. Aucun indice [...] ne permet dans l'état actuel des recherches d'en connaître l'origine. Dans ces conditions il n'est donc pas exclu qu'ils aient pu faire l'objet de spoliation<sup>121</sup>. »
- 78 Cela apparaît plus clairement encore lorsqu'on considère le contexte symbolique dans lequel se place la Mission Mattéoli. Ainsi, dans l'introduction du rapport en question, les auteurs se félicitent du fait que le résultat de leur enquête invalide « l'équation MNR = biens spolié<sup>122</sup> » : 90 % des MNR sont issus de ventes<sup>123</sup>. Bien que cette proportion se trouve nuancée au fil du texte<sup>124</sup>, la présence de cette seule formule en introduction semble indiquer qu'il s'agit avant tout, pour les musées, de prouver leur bonne foi de manière étayée sans exprimer le moindre témoignage d'empathie.
- 79 La lecture des recommandations finales concernant les biens culturels donne également l'impression d'une certaine indifférence à la manière dont ces dernières seront perçues par les victimes des persécutions. Ainsi, d'emblée, « la Mission recommande que les œuvres et objets d'art dont on a la preuve qu'ils n'ont pas été spoliés soient intégrés définitivement aux collections nationales<sup>125</sup> ». Étant donné la portée symbolique de son rapport final, il peut paraître étonnant de commencer par les cas de « non-spoliation ». Si, d'un point de vue pragmatique, cette approche n'est peut-être pas sans fondement, son placement en tout premier lieu, et ainsi en exergue des recommandations, apparaît comme maladroit.
- 80 La Mission Mattéoli a, certes, d'une manière générale fait le choix de ne pas citer de témoignages émanant des victimes. Mais à travers les différents volumes du rapport, leur point de vue est néanmoins pris en compte dans la manière même de formuler le récit historique<sup>126</sup>. Le rapport sur les œuvres d'art fait exception sur ce point encore, car le point de vue des victimes n'y apparaît quasiment pas. En 2001, le journaliste Hector Feliciano a, indirectement, livré ce commentaire : « The story of the Nazi art plunder and the puzzle that came out of it cannot be told from the point of view of the looters, not from the point of view of the unknowing and unwitting museums or current owners. It can only be told from one point of view: that of the victims<sup>127</sup>. » En effet, la contribution de la DMF aux travaux de la Mission Mattéoli s'est visiblement donné pour objectif premier non pas d'assumer une responsabilité symbolique, mais de laver les musées français de soupçons présentés comme étant infondés.

## Une enquête plus ou moins méthodique

- 81 Le deuxième hiatus que nous souhaitons relever est d'ordre pratique et consiste dans le degré d'exhaustivité de la recherche. À la différence des autres rapports de la Mission, la manière dont a été concrètement mené le travail sur les œuvres d'art demeure plutôt obscure<sup>128</sup>. Dans le rapport final il est certes question de réunions régulières de l'ensemble des équipes, réunions « dont les comptes-rendus ont été largement diffusés<sup>129</sup> », mais on n'en apprend pas plus il n'est pas clairement indiqué en quoi a

consisté le travail de ces équipes, ni quelle démarche a été précisément suivie. Le peu qui en est dit l'est de manière vague, avec un recours fréquent au passif et à des formules équivoques<sup>130</sup>.

- 82 D'une manière générale, il paraît difficile de connaître les conditions dans lesquelles a été traitée la question des MNR, qu'il s'agisse des travaux de la Mission Mattéoli ou de l'alimentation du site Internet correspondant mis en place début 1997<sup>131</sup>.
- 83 Lorsque, début 1998, le premier rapport d'étape de la Mission rend compte de recherches dûment entreprises par la DMF, il est constaté qu'elles ont permis d'élucider l'origine de près de la moitié des peintures classiques, ainsi que d'établir que, pour la plupart d'entre elles, un contexte de spoliation pouvait être excl<sup>132</sup>. Cette information ne varie toutefois pas beaucoup de celle dont on disposait déjà en avril 1997, soit avant même que la Mission Mattéoli ne commence ses travaux<sup>133</sup>.
- 84 Pour accélérer le travail des musées, la Mission a visiblement dû dépêcher - à l'approche de la fin de l'année 1997 et de son premier rapport d'étape - une douzaine de vacataires recrutés pour deux mois de dépouillement systématique d'archives<sup>134</sup>. Grâce à cette intervention ponctuelle, la Mission a pu présenter des résultats pour les objets MNR autres que les peintures classiques. De plus, elle annonce que des travaux sont en cours en vue d'une reconstitution de la liste des objets qui, dans les années 1950, ont été liquidés par l'administration des Domaines.
- 85 Fin 1998, en vue du deuxième rapport d'étape, la Mission recrute à nouveau. Un an avant la clôture de ses travaux, elle connaît un soudain et généreux renforcement de ses moyens, voit ses effectifs tripler et reçoit la promesse du Premier ministre de disposer, pour l'année à venir, d'un budget propre lui permettant de recruter du personnel supplémentaire. Durant la dernière année d'existence de la Mission, les recherches sur les MNR seront donc prises en charge par une vingtaine de personnes<sup>135</sup>.
- 86 Il s'agit probablement d'un effet dû au contexte international : le sujet des *Holocaust Era Assets* suscite à cette époque, notamment aux États-Unis et en Europe, un retentissement exponentiel. Depuis décembre 1997, des *class actions* américaines visent des banques françaises<sup>136</sup> et les médias ne cessent de s'en faire l'écho. Lorsque, fin 1998, le gouvernement américain invite une quarantaine de nations à une conférence au sujet des *Holocaust Era Assets*, la France y est, bien évidemment, représentée. Une conférence du même type avait été organisée à Londres l'année précédente et avait porté essentiellement sur l'or, sujet qui ne concernait pas expressément la France. La conférence de Washington, en revanche, porte essentiellement sur les biens culturels. À son issue, les nations réunies signent un engagement formel - quoique sans contrainte juridique - à œuvrer en faveur des victimes de spoliations et à adopter des solutions qui soient aussi « *fair and just* » que possible.
- 87 Ainsi, si l'on peut supposer que la pleine intégration de la question des œuvres d'art au sein des travaux de la Mission Mattéoli n'était pas prévue dès ses débuts, cela semble être le cas désormais. La conférence de Washington en tant qu'occasion pour les représentants de la France de s'engager sur cette question en particulier, aurait-elle impulsé la décision d'y consacrer un volume à part entière, publié et assumé par la Mission ?
- 88 Quoi qu'il en soit, la Mission ne s'est pas associée de spécialiste de la question et le groupe de vacataires, recruté fin novembre 1998, ne disposera que de peu de temps avant la clôture des travaux, prévue pour fin 1999. La minceur du rapport final sur

cette question - 78 pages, hors annexes, bibliographie incluse - ne doit donc pas étonner. Rétrospectivement, en 2015, les deux auteurs qui ont signé le rapport ont déclaré : « Nous avons dû dans un temps limité produire une étude synthétique<sup>137</sup>. » En 2017, l'un d'eux précise : « Nous avons été invités au dernier moment, à défaut d'historien global sur la question<sup>138</sup>. »

- 89 Le rapport consacré en 2000 aux œuvres d'art est en effet assez synthétique. Sa première partie fait, en une cinquantaine de pages, le récit des différents expropriations, spoliations, pillages, restitutions et indemnisations<sup>139</sup> et seule la seconde partie, d'une vingtaine de pages, fait le point sur les MNR<sup>140</sup>. En ce qui concerne les objets vendus aux enchères par l'administration des Domaines au début des années 1950, une note de bas de page mentionne que leur liste aurait été établie par le ministère des Finances sans pour autant en dire plus<sup>141</sup>.
- 90 Il y est question d'un « examen approfondi des objets » et, qui plus est, d'un examen professionnel, « seule une connaissance approfondie des objets étudiés pouvant en effet permettre de les identifier dans les listes, fichiers et documents divers<sup>142</sup> ». Toutefois, dans la mesure où la méthode suivie n'est pas explicitée, il est difficile de dire en quoi l'examen a consisté. Il peut également s'être agi de sondages empiriques, malheureusement sans que soit explicitée la technique d'échantillonnage.
- 91 En ce qui concerne les œuvres d'art, les recherches effectuées pour le compte de la Mission se présentent donc plutôt comme une ébauche nécessitant des investigations ultérieures. Alors qu'en général, les experts réunis autour de Jean Mattéoli ont rempli leur mission en rédigeant des rapports qui se présentent globalement comme le parachèvement de l'enquête sur le sujet traité, le rapport sur les œuvres d'art semble tout à fait assumer avoir simplement ouvert le chantier. Ainsi, la première partie se termine par le constat que « si la mémoire des spoliations des années quarante est, pour une grande part encore, malheureusement lacunaire et indistincte, celle des indemnisations n'est aujourd'hui guère plus précise<sup>143</sup> » et émet le vœu d'une enquête approfondie qui puisse « renouer les fils d'une histoire encore très fragmentaire<sup>144</sup> ».
- 92 Certes, le rapport Mattéoli sur les œuvres d'art répond tout à fait à la demande initiale, celle d'établir les conditions des spoliations et d'enquêter sur le devenir des biens spoliés. En revanche, cette enquête est présentée comme préliminaire et il est précisé que sa poursuite nécessitera des moyens et du personnel<sup>145</sup> dont les musées font comprendre, entre les lignes, qu'il ne leur appartient pas de les fournir. La contribution des musées aux travaux de la Mission Mattéoli se présente ainsi avant tout comme un moyen de s'acquitter d'une astreinte, tout en limitant le plus possible l'énergie employée à ces fins.

## Des mesures prises plus ou moins prestement

- 93 Cette impression de flou s'intensifie encore lorsque l'on prend en considération les suites données à la publication du rapport dans ce domaine. Le troisième décalage entre, d'un côté, la prise en charge de la thématique des œuvres d'art et, de l'autre, celle des autres thématiques liées aux spoliations antisémites se situe donc bien à un niveau politique.
- 94 Concernant les principales recommandations émises par la Mission, le gouvernement a réagi par la mise en place de plusieurs mesures et institutions et ce, avec une très grande diligence : l'ébauche de deux institutions - la Fondation pour la mémoire de la

Shoah (FMS) et la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) - a commencé durant l'année même de la finalisation des travaux<sup>146</sup>. En comparaison, les recommandations ayant trait aux œuvres d'art semblent n'avoir produit aucun effet pendant plus de quatre ans. Certes, les fiches correspondant à des MNR sont visibles sur le site Internet du ministère de la Culture dès 1997<sup>147</sup>, mais ce n'est qu'en 2004 que paraît un *Catalogue des peintures MNR*<sup>148</sup>. Ce dernier ne recense, comme son nom l'indique, que les seules peintures.

- 95 En 2008, la France organise l'exposition temporaire de cinquante-trois œuvres MNR à Jérusalem<sup>149</sup>, comme en écho à la proposition formulée en 2000 par la Mission Mattéoli d'y déposer « quelques œuvres ». L'événement donne lieu à un catalogue<sup>150</sup> et à un colloque<sup>151</sup>.
- 96 Toujours en 2008, la DMF charge un conservateur à temps plein de documenter les MNR et d'instruire les demandes de restitutions. À partir de cette date, la base de données en ligne recensant les MNR est mise à jour, comportant dorénavant des informations sur leur historique et provenance<sup>152</sup>. Toutefois, cette refonte a dû passer relativement inaperçue, puisque, en 2010, une journaliste remarque que cette base « n'a plus été actualisée depuis... 2003<sup>153</sup> ».
- 97 Ainsi, curieusement, l'administration des musées semble avoir été plus prompte à agir au début des années 1990, où le statut des MNR avait retenu l'intérêt de son directeur Jacques Sallois, de sorte que leur récolement a été terminé en 1996, qu'à partir du début des travaux de la Mission Mattéoli en 1997. La lenteur de la mise en place de mesures ayant trait aux œuvres d'art contraste même fortement avec la rapidité avec laquelle la France a mis en place d'autres mesures, qu'il s'agisse de la FMS, de la CIVS<sup>154</sup> ou encore d'une indemnisation accordée aux orphelins de la Shoah<sup>155</sup>. Les musées auraient-ils bénéficié d'une sorte de « parapluie » offert par la mise en accusation des instances de Vichy, des banques, des assurances ?
- 98 À partir de 2013 toutefois, intervient un certain nombre d'actions politiques d'ordre plus concret. Début 2013 est mis en place un groupe de travail « dédié à la recherche proactive des propriétaires d'œuvres MNR<sup>156</sup> », regroupant des professionnels des musées, des archives et de la CIVS, se réunissant régulièrement dans l'objectif d'identifier les propriétaires spoliés. Cette évolution a certainement bénéficié de l'« affaire Gurlitt » - la découverte, dans un appartement privé allemand, d'un nombre important d'œuvres d'art suspectées d'être issues de spoliations<sup>157</sup>. Fin 2014, le « groupe de travail » a, à son tour, pu émettre un rapport en direction des décideurs politiques<sup>158</sup>. Sa principale recommandation est de créer une base de données regroupant la mention de tous les objets d'art issus de la Récupération - qu'ils aient été restitués, vendus par les Domaines ou confiés aux musées - mais également les objets cités dans les différentes revendications formulées auprès de la CRA, dans l'objectif de rendre possible, autant que faire se peut, leur identification<sup>159</sup>.
- 99 Cela recoupe les recommandations émises par le Sénat dès janvier 2014 par le biais d'un rapport présenté par la sénatrice Corinne Bouchoux sur les « œuvres culturelles spoliées ou au passé flou<sup>160</sup> ». Ce texte suggère qu'une « recherche systématique de provenance » soit entreprise concernant les 163 œuvres « spoliées avec certitude ou fortes présomptions » afin d'identifier d'éventuels ayants droit<sup>161</sup>, puis de mener la recherche de provenance pour les autres MNR. En principe, cela ne correspond à rien de plus qu'aux recommandations du rapport Mattéoli relatives aux œuvres d'art qui, en 2014, demeurent donc dans la rubrique des desiderata.

- 100 Il en est de même pour ce qui concerne la proposition de mettre en place une « structure permanente » chargée d'entreprendre « la localisation d'environ 40 000 œuvres et objets divers pillés »<sup>162</sup>, proposition qui ne s'est pas encore concrétisée.
- 101 Si, dès son premier rapport d'étape, la Mission a critiqué le manque de célérité des musées concernant l'élucidation des questions prêtant à polémique, il semblerait que leur indolence soit restée inchangée longtemps après la fin de ses travaux. En 2014, le rapport du Sénat a ainsi formulé, à l'intention des directeurs et conservateurs des musées de France, un rappel des principes de Washington que la France, en 1998, s'était engagée à respecter<sup>163</sup>.

## Pour conclure

- 102 Compte tenu du rôle « exemplaire » de la France sur la scène internationale des *Holocaust Era Assets* en général, il apparaît pour le moins curieux d'observer comment, en ce qui concerne l'aspect patrimonial de cette question, la « vague » soulevée au milieu des années 1990 semble être passée au-dessus du monde de l'art français sans avoir réellement ébranlé autre chose que les discours. Il aura fallu attendre l'approche des années 2010 pour que les actes symboliques commencent à être suivis d'actions concrètes.
- 103 Dans cet article, nous avons tenu à décrire la manière dont, au cours des années 1990, la thématique de l'art spolié s'est révélée à l'opinion publique à travers des interrogations et revendications émanant de victimes des spoliations et des enquêtes menées par des journalistes et comment l'inaccessibilité avérée des MNR et des archives y afférant a été interprétée comme la preuve qu'il y avait une volonté de cacher une vérité honteuse.
- 104 Nous avons également voulu montrer à quel point la prise en considération des questions liées à la spoliation des œuvres d'art a consisté en un déploiement rhétorique portant essentiellement sur les MNR. Par conséquent, la Mission Mattéoli ne s'est guère posé d'autres questions que celle des MNR<sup>164</sup>.
- 105 Les MNR ne seraient-ils pas une sorte d'« arbre qui cache la forêt<sup>165</sup> » ?
- 106 En dernière analyse ici, le caractère inachevé du rapport Mattéoli portant sur les œuvres d'art laisse apparaître quelques points aveugles.
- 107 La liste des objets vendus par l'administration des Domaines, par exemple, annoncée aux débuts des travaux, puis dans le rapport final, traitée par le seul outil quantitatif<sup>166</sup>, apparaît aujourd'hui comme un angle mort de la recherche sur les spoliations d'œuvres d'art.
- 108 Un deuxième angle mort de la recherche réside dans l'éventuelle présence de biens spoliés dans les collections permanentes des musées français, dont le rapport Mattéoli ne dit pas un mot, ou pour le moins pas un mot explicite. Il y est beaucoup question d'achats effectués par des musées allemands sur le marché de l'art parisien, mais très peu des ventes forcées. Or, les musées français n'auraient-ils pas pu acquérir des œuvres en tirant profit de la détresse de vendeurs fuyant les persécutions nazies ? N'auraient-ils pas pu faire jouer leur droit de préemption lors de ventes organisées sous l'égide du Commissariat général aux Questions juives ? Ne conviendrait-il pas d'analyser de manière systématique les provenances d'objets entrés dans les collections entre 1933 et 1944 ?

- 109 En dernier lieu, il apparaît également que la manière de percevoir les MNR comme étant forcément issus de spoliations antisémites ait en quelque sorte déformé le regard porté sur leur problématique. Nous l'avons vu, les controverses des années 1990 ont, d'emblée, assumé que les MNR se composent d'œuvres spoliées, alors qu'en réalité, nous l'avons vu également, ces œuvres pouvaient en grande partie être considérées comme issues d'une récupération dûment faite au nom de la France, elle-même étant ainsi, tant bien que mal, dédommée des pillages allemands<sup>167</sup>. En 1994 encore, ce fait avait été mis en avant par la DMF qui soutenait alors que les MNR « sont devenus, par l'effet de principes du droit international public, propriété de l'État français, et font partie de son domaine public<sup>168</sup> ». Il peut paraître étonnant que la contribution des musées aux travaux de la Mission Mattéoli n'ait que très peu fait mention de cette fonction de la Récupération comme forme de réparation collective<sup>169</sup>. Cette omission interroge d'autant plus qu'expliquer cette fonction pouvait en grande partie exempter les musées du soupçon de recel de biens issus de spoliations antisémites, dans la mesure où ne furent « expropriés », en 1945, que des institutions et des citoyens du *Reich* nazi.
- 110 Les responsables des musées craignaient-ils qu'à force de trop insister sur ce fait, l'idée ne surgisse de vendre la totalité des MNR au bénéfice d'un organisme juif ?
- 111 En tous cas, cela aurait pu se produire, étant donné la manière dont les années 1990 ont été l'occasion de revisiter les notions de réparation collective<sup>170</sup>. En effet et pour exemple, fin octobre 1996, près de 8 000 objets et œuvres d'art issus de spoliations antisémites ont été vendus aux enchères en Autriche. Ces objets provenaient d'un entrepôt établi après-guerre, « redécouvert » dans les années 1990, puis liquidé sous l'égide du Congrès juif mondial, au bénéfice des communautés juives<sup>171</sup>.
- 112 Le contexte des années 1990 a été, en effet, celui d'une collision entre les notions de réparations faites à des nations et celles faites à un collectif « juif », notions entrant à leur tour en conflit avec la notion de propriété privée et de restitution individuelle. L'antagonisme entre les restitutions individuelles et collectives n'était certes pas nouveau<sup>172</sup>, mais il a pris, dans les années 1990, une signification nouvelle. À la fin du *xx*<sup>e</sup> siècle, il ne va plus de soi que le bénéfice de biens restés en déshérence dans un contexte de spoliations antisémites soit accordé à des institutions nationales. La question aurait d'ailleurs tout à fait pu être discutée dans le rapport de la Mission Mattéoli : pourquoi les musées nationaux ont-ils été institués gardiens de cette collection ? Car ici, écrit le juriste Xavier Perrot, « l'objet d'art prime sur l'objet de mémoire<sup>173</sup> » et on peut effectivement s'interroger sur l'opportunité aujourd'hui d'un tel primat en ce qu'il signifie en termes de transparence. Les musées, en France, ne remplissent-ils pas généralement une fonction qui consiste dans le transfert d'objets de la sphère privée au domaine public et qui, par achat, legs ou don, deviennent partie du patrimoine de l'État ? Ce faisant, il ne relève pas traditionnellement de la fonction des musées de rendre publiques les modalités mêmes de ce transfert.
- 113 Ainsi s'explique peut-être le fait que le rapport Mattéoli ne s'attarde pas sur les critères selon lesquels ont été extraits et isolés les futurs MNR des plus de 15 000 œuvres et objets qui restaient en déshérence à la fin des activités de la CRA<sup>174</sup>.
- 114 Dans cette optique, le statut des MNR qui les rend, par principe, restituables<sup>175</sup> a vraisemblablement constitué une simple forme de recours possible en cas d'erreur. Erreurs possibles après tout, puisque la CRA a liquidé ses activités dans un délai très court. De ce point de vue, la mise à disposition des œuvres pour d'éventuels propriétaires n'est pas apparue comme une obligation morale, mais comme une simple

précaution, qui ne mettait aucunement en question le « monopole de l'usage<sup>176</sup> » que les musées se réservaient à leur égard.

- 115 Ces considérations nous amènent à la conclusion que la notion de recherche de provenance ne semble pas encore être comprise en France comme relevant d'un service public au même titre que d'autres fonctions du musée en tant que tel, comme par exemple celle d'assurer la conservation et la mise en valeur des œuvres d'art, des curiosités ou des objets historiques significatifs pour l'histoire de la France ou l'histoire de l'art, de bien gérer ce bien public, de permettre aux citoyens de s'éduquer, de se cultiver, de s'émerveiller...
- 116 Ainsi, le principal engagement pris à Washington promettant de mener des recherches, de mettre à disposition ses sources ainsi que ses résultats<sup>177</sup>, n'a jusqu'à ce jour pas réellement été honoré.
- 117 Certes, les initiatives en ce sens sont de plus en plus nombreuses. Mentionnons, par exemple, la mise en ligne de catalogues de vente<sup>178</sup> ou de guides des archives ayant trait aux spoliations d'œuvres d'art<sup>179</sup>. Actuellement, de nombreux inventaires, listes et fichiers ont été rendus disponibles. Toutefois, en dépit des avancées en matière de nouvelles technologies, aucun outil informatique - qu'il soit étatique ou universitaire, institutionnel ou collaboratif - ne permet encore aujourd'hui l'interrogation simultanée des inventaires, listes et fichiers<sup>180</sup>.
- 118 Une telle base de données permettrait le croisement des œuvres et objets d'art nommés dans les différentes revendications formulées auprès de la CRA (qu'elles figurent dans le RBS ou non), les objets issus de la Récupération (confiés aux musées, vendus par les Domaines ou restitués, en croisant les inventaires de convois en provenance des *collecting points*). Un tel outil devrait renseigner également les objets acquis par les institutions publiques entre 1933 et 1944, voire même ceux entrés dans les collections durant les années 1950 où furent liquidés les objets restés entre les mains de la CRA<sup>181</sup>.
- 119 En effet, seul l'outil informatique semble être à même de relier les différents segments de la documentation afférant à la circulation des œuvres d'art depuis l'époque du *Troisième Reich*<sup>182</sup>.
- 120 L'alimentation, l'entretien et l'exploitation d'une telle base, ne nécessiteraient-ils pas une *task force* dont le journaliste Philippe Sprang a généreusement esquissé le projet lors d'une table ronde en 2015<sup>183</sup> : cette *task force* siégerait au musée du Jeu de Paume où les œuvres susceptibles d'être issues des spoliations seraient exposées de façon permanente et où une documentation à leur sujet serait disponible pour le grand public<sup>184</sup>.
- 121 L'idée ne paraît pas si farfelue dans la mesure où les chercheurs du service MNR de la DMF - qui depuis 2008 a triplé ses effectifs pour employer à présent trois personnes à temps plein<sup>185</sup> - insistent sur la nécessité, pour toute recherche, d'un « contact physique des œuvres elles-mêmes<sup>186</sup> ». Regrouper les MNR en un seul lieu dédié à leur étude permettrait également l'analyse d'éléments fragmentaires (marques, inscriptions ou étiquettes sur les châssis ou cadres), qui ne peuvent être concluants que lorsqu'ils sont pris en considération de manière systématique et comparative.
- 122 Il semblerait aussi que le statut des MNR soit appelé à disparaître pour être remplacé, peut-on supposer, par différents statuts dont il serait décidé au cas par cas correspondant à sa provenance et indiquant, par exemple, s'il s'agit d'un achat allemand récupéré pour constituer une forme de réparation ou d'une œuvre spoliée

dont il s'agit dorénavant de retrouver le propriétaire. En ce sens, depuis juillet 2016, une loi inscrit le principe de la recherche « proactive » d'ayants droit pour les œuvres spoliées en ouvrant, dans le même temps, la possibilité d'attribuer à certains objets, dont l'historique ne présente aucun lien possible avec les spoliations, un nouveau statut<sup>187</sup>.

- 123 En nous en tenant aux seuls acquis du moment, c'est la base en ligne des MNR *Site Rose Valland* qui correspond aujourd'hui au plus près à la résolution prise, dès 1949, concernant les MNR : à savoir qu'ils soient accessibles au public de manière permanente. Il s'agit, certes, d'un accès non pas physique mais dématérialisé, ouvert en revanche depuis n'importe quel endroit et à n'importe quel moment. Or, ce site présente aujourd'hui un certain nombre de signes de vieillissement - aspect esthétique, lisibilité, ergonomie - et il ne semble pas être mis à jour de manière systématique. Il est cependant possible qu'en fonction de l'élan et du renouvellement des initiatives, perceptibles depuis 2013, ce site bénéficiera d'une modernisation. Ceci dit, l'histoire du traitement de la thématique des œuvres d'art depuis 1990 semble avoir montré que le contraire pourrait aussi advenir.
- 124 *In fine*, alors que le domaine des arts bénéficie en France d'un grand prestige<sup>188</sup>, la désinvolture avec laquelle ont été menées les recherches sur les œuvres d'art spoliées ne cesse de surprendre ; d'autant plus que, depuis les années 1990, la thématique de l'art spolié semble n'avoir rien perdu de sa portée symbolique. En 2008, par exemple, l'exposition d'une cinquantaine de MNR sous le titre « À qui appartenaient ces tableaux ? » ne fut-elle pas l'occasion pour les ministres des Affaires étrangères et de la Culture, Bernard Kouchner et Christine Albanel, de se déclarer « fiers de cette politique ainsi que des efforts redoublés menés à partir de 1997 pour mieux faire connaître et mieux expliquer l'histoire de ces biens » ? Ces efforts, selon eux, ne constituent rien moins que « l'expression de notre combat sans cesse renouvelé contre l'antisémitisme<sup>189</sup> ».
- 125 Peut-être conviendrait-il d'interroger le fait que ces « efforts redoublés » appartiennent à la seule administration des musées ? Si de nos jours il relève presque du lieu commun d'attester que les musées ont montré, dans ce domaine, une « absence de zèle des équipes techniques et administratives<sup>190</sup> », les conservateurs des musées ne sont certainement pas les seuls à avoir des compétences en matière d'analyse historique. Après tout, les musées d'art ne sont, par définition, ni des mémoriaux pour les victimes de crimes contre l'humanité ni des bureaux des objets trouvés.
- 126 Il peut même apparaître comme incongru de charger les seuls historiens de l'art d'étudier les mécanismes de récupération, restitution et réparation intervenus après la guerre, mécanismes qui relèvent aussi du champ d'étude de l'histoire contemporaine et du temps présent.
- 127 Peut-être est-ce là la raison pour laquelle, à lire le rapport Mattéoli de 2000, on a l'impression que les recherches se sont arrêtées avant même d'avoir été véritablement entreprises.
- 128 Quelle est, à ce propos, l'attitude de la communauté scientifique ? Il semblerait que la recherche universitaire portant sur ce domaine soit encore peu développée<sup>191</sup>.
- 129 Serait-ce que, à l'image du rapport Mattéoli sur le sujet, l'on considère généralement qu'il ne s'agit, en ce qui concerne la place des œuvres d'art dans l'histoire des spoliations antisémites, que d'une question basement technique sans intérêt pour les

sciences humaines et sociales ? Réserverait-on cette thématique à la compétence des musées, avec la conviction qu'elle s'y trouve entre de bonnes mains ? Serait-on peut-être même convaincu que l'affaire est désormais réglée et le sujet clos ?

- 130 Or, nous pouvons penser qu'au contraire, l'histoire des spoliations d'œuvres d'art, de leur restitution, de leur indemnisation - tout comme celle d'autres formes de réparation intervenues à ce titre - reste encore à écrire.
- 131 Parmi tous ceux qui m'ont fait l'amitié de relire le manuscrit, en tout ou en partie, je remercie tout particulièrement Alain Prévot, Thierry Bajou, Didier Schulmann, Diane Afoumado et, non en dernier lieu, Anne Grynberg.

---

## NOTES

1. Dans ce contexte, le terme de Récupération désigne le rapatriement de biens depuis l'ancien *Reich*. Lorsque, en 1950, ce processus arrivait à sa fin, les autorités compétentes avaient réussi à rendre à leurs propriétaires spoliés un nombre important d'objets. Cependant, un reliquat de 15 000 objets et œuvres d'art n'avait pas pu être restitué pour différentes raisons. Cela pouvait résulter du fait que l'œuvre ou son propriétaire, voire les deux, demeuraient non identifiés, du fait que le propriétaire légitime identifié ne s'était pas manifesté en bonne et due forme auprès des autorités compétentes, ou encore du fait que le propriétaire légal était allemand, mais que - l'achat ayant été effectué en France - le bien a été mis sous séquestre et rendu à la France pour compenser une partie des préjudices que son patrimoine culturel avait subi du fait de l'Occupation (voir à ce sujet notes 17 et 18). Ce que l'on appelle aujourd'hui les MNR est issu de ce reliquat, dont près d'un dixième a été soustrait à la liquidation. Ainsi, près de 2 000 œuvres et objets d'art, que les professionnels de musées de France ont considérés comme étant d'un intérêt majeur (ou comme particuliers à un autre titre) ont été transférés aux musées nationaux, où ils restent en principe restituables au cas où leur propriétaire légitime se manifesterait. Les références d'inventaire sous lesquelles les œuvres issues de la Récupération sont cataloguées varient d'un musée à l'autre. Le sigle MNR correspond aux peintures classiques, de loin les plus nombreuses, raison pour laquelle ce sigle fait aujourd'hui fonction de terme générique. Dans le présent article nous l'utilisons pour désigner les MNR au sens large, soit tous les objets issus de la Récupération confiés aux musées. Voir à ce sujet *Le Pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2000 œuvres confiées aux Musées nationaux, Contribution de la direction des Musées de France et du Centre Georges Pompidou aux travaux de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France*, rapport rédigé par Isabelle Le MASNE de CHERMONT et Didier SCHULMANN, Paris, la Documentation française, 2000 (désormais MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*), pp. 36-37. Une brève présentation se trouve sur le site officiel ministère de la Culture et de la Communication, *Site Rose Valland/Musées Nationaux Récupération*, « Les MNR ou les œuvres issues de la spoliation artistique confiées aux musées de France », <http://www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/MnR-pres.htm>. Tous les sites-web ont été consultés pour la dernière fois le 20/01/2017.

2. MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*. Un autre document incontournable consiste en l'ouvrage publié par la conservatrice des musées nationaux Rose Valland, qui avait été l'un des principaux acteurs de la récupération artistique. Rose VALLAND, *Le Front de l'art : Défense des collections françaises : 1939-1945*, Paris, Plon, 1961 ; réimpression Paris, Réunion des Musées Nationaux, 1997, réédition Paris, Réunion des Musées Nationaux, 2014. À mon grand regret, je n'ai pas eu connaissance à temps des travaux d'Elizabeth Campbell Karlsgodt, peu mis en valeur en France et pourtant très précieux, sinon indispensables, pour toute recherche pourtant sur ce sujet. Elizabeth C. KARLSGODT, « Rethinking Memory: The Musées de France and Jewish Art Collections, 1940 to the Present », *Proceedings of the Western Society for French History*, 2003; Elizabeth C. KARLSGODT, *Defending national treasures: French art and heritage under Vichy*, Stanford, Stanford University Press, 2011.

3. Sur le cadre général, voir l'article d'Anne GRYNBERG dans ce numéro.

4. Il s'agit des rapports suivants :

- Jean MATTÉOLI/MISSION D'ÉTUDE SUR LA SPOILIATION DES JUIFS DE FRANCE, *Rapport au Premier ministre, 31/12/1997*, 117 p. Désormais MATTÉOLI, *Premier rapport*.

- MISSION D'ÉTUDE SUR LA SPOILIATION DES JUIFS DE FRANCE, *Rapport d'étape, janvier-décembre 1998*, 31 décembre 1998, 300 p. Désormais MATTÉOLI, *Deuxième rapport*.

- MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, 133 p.

Cet article se fonde ainsi sur l'historiographie publiée ou disponible sous forme de rapports tapuscrits. Les sources proprement dites, sources primaires conservées en archives - tout comme d'ailleurs la littérature spécialisée et la presse - n'ont pas été exploitées au-delà d'un sondage succinct.

5. Voir notamment Philippe SPRANG, « Octobre 1990 : un chef d'œuvre volé par les Nazis refait surface », *L'Événement du Jeudi*, 13 octobre 1990 ; Philippe SPRANG, « L'incroyable histoire des tableaux pillés sous l'Occupation », *L'Événement du Jeudi*, 16 juin 1994 ; Éric CONAN, Yves STAVRIDÈS, Jean-Marc GONIN, « Mensonges sur catalogue », *L'Express*, n° 2059, 3 novembre 1994 ; Philippe SPRANG, « Le trésor nazi refait surface », *L'Événement du Jeudi*, 7 mars 1996.

6. Hector FELICIANO, *Le Musée disparu*, Paris, Austral, 1995.

7. Voir notamment Annette LÉVY-WILLARD, « Le long exode des tableaux volés par les nazis », *Libération*, 29 novembre 1995 ; « Mille tableaux de nos musées attendent leurs vrais propriétaires » (entretien avec Hector FELICIANO, propos recueillis par Philippe DAGEN et Emmanuel DE ROUX), *Le Monde*, 26 avril 1996.

8. Hector FELICIANO, « La liste noire des musées français », *Beaux-Arts Magazine*, n° 145, mai 1996, pp. 76-77.

9. Parmi les exemples donnés, courant 1996, par H. Feliciano figure un tableau de Fernand Léger, *Femme en rouge et vert* (1914), confié en tant que MNR au Musée national d'art moderne (MNAM) de même que *Tête de femme* de Picasso (1921), présumés avoir appartenu à Paul Rosenberg et Alphonse Kann. Un autre exemple est le tableau *Fleurs de coquillages* de Max Ernst (1929), confié au MNAM également : « Cette toile avait été commandée par Léonce Rosenberg pour décorer la chambre d'une de ses trois filles dans son nouvel appartement [...]. Lui appartenait-elle encore au moment de la guerre ? Seule une enquête dans les archives, aujourd'hui inaccessibles, permettrait de le dire. » H. FELICIANO, *Beaux-Arts Magazine*, 1996.

10. H. FELICIANO, *op. cit.*, p. 223.

11. Le Service des restitutions dépend du ministère des Finances et est chargé des restitutions dans un sens large. Voir Antoine PROST & al., *Aryanisation économique et Restitutions*, Paris, la Documentation française, 2000, pp. 65-71.

12. L'Office des biens et intérêts privés (OBIP) a été mis en place en 1919 pour régler la question des spoliations intervenues lors de la Première Guerre mondiale. Après la Seconde Guerre mondiale, ce service est réactivé et chargé (par le décret du 13 décembre 1944) de coordonner tout ce qui relève des spoliations perpétrées par l'occupant, sous la double tutelle des ministères des Finances et des Affaires étrangères. L'OBIP travaille de concert avec la CRA.

13. La Commission de récupération artistique (CRA) est mise en place par le Gouvernement provisoire de la République française dès septembre 1944, puis créée officiellement par décret du 24 novembre 1944. Installée au musée du Jeu de Paume à Paris, elle dépend du ministère de l'Éducation nationale (alors en charge des musées et de tout ce qui a trait à la culture) et elle est chargée (avec les autorités d'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche) de la récupération d'œuvres d'art spoliées du fait de l'Occupation et (avec l'OBIP) de leur restitution aux propriétaires légitimes. Dès la Libération, elle reçoit la charge des œuvres interceptées sur le sol français, puis, à compter du printemps 1945, de l'identification, parmi les objets d'art retrouvés et mis sous séquestre sur le territoire de l'ancien *Reich*, de ceux qui proviendraient de France (voir à ce sujet « La Commission de Récupération Artistique, Sa fondation, sa méthode de travail, ses résultats », rapport de Michel FLORISOONE, janvier 1950 [Archives du Ministère des Affaires étrangères, La Courneuve, 20160007AC-13], désormais *Rapport Florisoone*). Les archives de la Commission de récupération artistique, jointes à celles du Service de remise en place des œuvres d'art, sont aujourd'hui conservées aux Archives du ministère des Affaires étrangères à La Courneuve.

14. MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 37-38.

15. *Ibid.*

16. Il existe des exemples de victimes de spoliations dont la réclamation a été classée sans suite alors même que la CRA était en possession d'œuvres réclamées. Voir, pour exemple, le cas du MNR n° 801 : selon l'une des hypothèses expliquant cette défaillance de l'administration, cette dernière attachait moins d'importance aux victimes n'ayant pas la citoyenneté française. Muriel DE BASTIER, « Portrait d'un homme : l'itinéraire du MNR n° 801 jusqu'à sa restitution », communication présentée à l'Université d'été de la Bibliothèque Kandinsky MNAM/CCI, Paris, 2-11 juillet 2015 (communication du 4 juillet).

17. En effet, sous l'Occupation, au moyen d'un processus nommé « clearing », tout acheteur d'un bien en France versait la somme en *Reichsmarks* à la Banque centrale allemande et le vendeur français recevait paiement en francs par la Banque de France. Les sommes dont la *Reichsbank* restait redevable vis-à-vis de la Banque de France étaient alors intégrées dans les frais d'occupation, si bien que la Banque de France ne recevait pas de compensation pour les sommes qu'elle « avançait ». De ce fait, il a été considéré après guerre (voir notamment l'ordonnance du 9 juin 1945) que les biens acquis par ce biais par des Allemands en France appartenaient « techniquement » à la France, puisque c'est cette dernière qui en avait assuré le paiement. De ce fait, pour la grande majorité des MNR leur provenance peut être attestée comme ayant été acquis

de manière réglementaire, mais du fait qu'il s'était agi d'achats effectués pour le compte d'Allemands par des agents allemands en France occupée, ils ont été récupérés par la France après-guerre. MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, pp.18, 66-68 ; Frédéric DESTREMAU, *Rose Valland, résistante pour l'art*, Grenoble, Musée de la Résistance et de la déportation de l'Isère/Conseil général de l'Isère, 2008, pp. 113-116. Sur le principe du « clearing » voir Götz ALY, *Comment Hitler a acheté les Allemands, Le III<sup>e</sup> Reich, une dictature au service du peuple*, Paris, Flammarion, 2005. Les textes de loi sont cités dans MISSION D'ÉTUDE SUR LA SPOLIATION DES JUIFS DE FRANCE, *La Persécution des Juifs de France 1940-1944 et le rétablissement de la légalité républicaine : recueil des textes officiels 1940-1999*, Paris, La Documentation française, 2000.

18. L'attribution à la France, à titre de réparation, d'œuvres d'art achetées sur le marché parisien a fait l'objet de longues négociations interalliées et n'a été obtenue qu'après la fermeture du *Collecting Point* de Munich en juillet 1949, sous la forme d'œuvres dont l'origine française pouvait être estimée comme probable. F. DESTREMAU, *op. cit.*, pp. 86-89 ; MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 66-68.

19. Par le décret du 30 septembre 1949, les MNR sont confiés à la garde des musées à titre précaire, tout en restant sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères qui, en cas de réclamation, serait amené à en instruire le dossier, par le biais de l'OBIP. Le décret prévoyait qu'après un délai de cinq ans, tout objet qui n'aurait pas été réclamé reviendrait aux musées. Par la suite, ce délai a été reporté à plusieurs reprises et jusqu'à nos jours, aucune forclusion n'a été prononcée au sujet du statut des MNR.

20. Après la dissolution officielle de la CRA, fin 1949, ses archives sont restées en la possession de la Direction des musées de France. Ces archives servaient encore à Rose Valland jusqu'à ce qu'elle quitte ses fonctions en 1968 voire plus tard encore, puisque durant dix ans, alors qu'elle était à la retraite, soit de 1968 à 1978, celle-ci travaillait encore, bénévolement, sur les archives de la récupération (« avant-propos de l'éditeur » anonyme in R. VALLAND, *op. cit.*, édition 1997).

21. À cette date, ces archives, où qu'elles se trouvent physiquement, ne sont pas ouvertes au public dans la mesure où elles ont trait à des individus et à leur vie privée : la loi du 3 janvier 1979 sur les archives n'autorise leur communication à des tiers qu'au-delà d'un délai de 60 ans à partir de la pièce la plus récente du dossier. L'ouverture des archives de la CRA sera le fait de la loi du 15 juillet 2008.

22. Claire ANDRIEU « En France, deux cycles de politique publique : restitutions (1944-1980) et réparations (1997-...) », in Constantin GOSCHLER, Phillip THER, Claire ANDRIEU, *Spoliations et restitutions des biens juifs, Europe XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Autrement, 2007, pp. 206-207.

23. Jacques Sallois a été directeur des Musées de France entre 1990 et 1994. Auparavant, il a été membre de la Cour des comptes (1966-1981) où il avait notamment la charge du contrôle du ministère de la Culture. Il a également été directeur de cabinet du ministre de la Culture (1981-1984), délégué à l'aménagement du territoire (1984-1987), délégué aux Affaires européennes et internationales de la Caisse des dépôts (1987-1990) et directeur des musées de France (1990-1994). Après cette période il rejoindra à nouveau la Cour des comptes comme président de chambre, tandis que la Direction des musées de France est confiée à Françoise Cachin.

24. H. FELICIANO, *op. cit.*, p. 219.

25. *Ibid.*, p. 11.

26. Philippe SPRANG, « Colère », in Johanna LINSLER, Mica GHERGHESCU, Didier SCHULMANN, *Les Sources au travail, Spoliations d'œuvres d'art par les nazis 1933-2015* (Journal de l'Université d'été de la Bibliothèque Kandinsky, n° 2), Paris, Centre Pompidou, 2015, p. 70.

27. Il s'agit du décret du 30 septembre 1949, JO du 2 octobre 1949.

28. Au sujet du report multiple du délai légal, voir Xavier PERROT, *De la restitution internationale des biens culturels aux XIXe et XXe siècles : vers une autonomie juridique*, thèse de doctorat soutenue à l'Université de Limoges, 2005, pp. 296-298.

29. H. FELICIANO, *Beaux-Arts Magazine*, 1996, p. 77. Vincent Noce cite Hector Feliciano en ces termes « Où sont parties toutes ces œuvres ? [...] Jacques Chirac sait-il que le buste de Madame de Pompadour dans le salon Pompadour de l'Élysée provient de ce fonds ? Et Alain Juppé que le *Baiser* de Rodin dans le jardin de Matignon en vient aussi ? ». Vincent NOCE, « Polémique sur le butin des nazis », *Libération*, 28 janvier 1997 ; voir également H. FELICIANO, *op. cit.*, p. 222.

30. Une note interne aux directeurs de musées précise alors : « L'administration dépositaire, par l'effet de la loi, des objets qui lui ont été remis n'en est, en tant que telle, que le détenteur précaire. Cette qualité de détenteur précaire, ou de possesseur pour le compte d'autrui, l'empêchera toujours d'acquérir la propriété de ces biens par prescription. » La note en question est citée dans H. FELICIANO, *op. cit.*, p. 219.

31. Cela aurait été constaté quelques années plus tard, dans un rapport de la Cour des comptes. D'après ce document (inédit et dont nous n'avons connaissance que de manière indirecte), les efforts de J. Sallois, directeur des Musées de France entre 1990 et 1994, n'auraient rencontré que peu de réponses au sein des administrations des musées sollicités à plusieurs reprises courant 1993 pour faire le point sur les MNR. Rapport de la Cour des comptes en date du 7 décembre 1995, cité dans [Philippe DAGEN/Hector FELICIANO], « 1 955 œuvres d'art volées aux juifs pendant l'Occupation détenues par les musées français », *Le Monde*, 28 janvier 1997.

32. S'il est difficile de dire aujourd'hui combien d'objets les musées nationaux détenaient en 1995, on sait qu'en 2014, les 41 musées nationaux évaluaient l'ampleur de leurs collections à plus de 10 millions d'objets suivant un bilan du récolement décennal entrepris en 2004 (« Bilan du premier récolement décennal des Musées de France, support de présentation de Marie-Christine Labourdette, directrice, chargée des Musées de France », publié sur ministère de la Culture et de la Communication [2016], *Joconde, Portail des collections des musées de France*, [http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee\\_RDterr\\_2014/journee-pres.htm](http://www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/partenaires/AIDEMUSEES/journee_RDterr_2014/journee-pres.htm). La base de données en ligne *Joconde*, catalogue collectif des collections des musées de France mise en ligne en 2011, comptabilisait, en 2017, environ 550 000 notices.

33. MATTEOLI, *Contribution de la DMF*, p. 87.

34. Il s'agit d'un rapport rendu à la troisième chambre de la Cour des comptes, daté du 7 décembre 1995. Ce rapport n'a pas été publié, raison pour laquelle ne sont cités ici que des comptes-rendus par des tiers. Début 1997 la Cour de Comptes publie un rapport sous le titre *Les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art*, qui ne porte aucunement sur les MNR.

35. Rapport de la Cour des comptes 7 décembre 1995, cité par MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 11.

36. Rapport de la Cour des comptes 7 décembre 1995, cité par [DAGEN/FELICIANO], *Le Monde*, 28 janvier 1997.

37. Il s'agit de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art créée en août 1996 pour répertorier les objets conservés hors des musées qui en ont la charge. Ministère de la Culture et de la Communication (2016), *La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art*,

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ministere/Services-rattaches-a-la-ministre/La-commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art>.

38. La base de données « Catalogue des MNR », hébergée sur le site du ministère de la Culture, a été inaugurée le 13 novembre 1996, regroupant, d'après la directrice des Musées de France, « les fiches descriptives de la totalité des œuvres concernées », au nombre de 2 000. Dans une grande partie des cas, leur description se limite toutefois au strict minimum, à savoir les informations qui figureraient sur un cartel d'exposition, comme le nom de l'artiste, le titre, sa datation et son numéro d'inventaire. Françoise CACHIN (dir.), *Pillages et restitutions. Le destin des œuvres d'art sorties de France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, ministère de la Culture/Adam Biro, 1997, p. 10. Une extraction de cette base a été imprimée en avril 1997 pour être diffusée sous forme d'un dossier de presse : « Présentation des œuvres récupérées après la Seconde Guerre mondiale ». Ce document n'est déposé dans aucun des centres de documentation et bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, ni à la Bibliothèque nationale. Néanmoins on peut en consulter un exemplaire au Centre de documentation du Mémorial de la Shoah.

39. Le 30 mai 1996, la DMF convoque une conférence de presse dans les locaux du Centre de Documentation Juive Contemporaine (CDJC) et du Mémorial du Martyr Juif Inconnu. Le 17 novembre 1996, la DMF organise une conférence publique dans l'amphithéâtre de l'école du Louvre, dont les actes ont été publiés en 1997. Voir F. CACHIN, *op. cit.*

40. Plus précisément, près de la moitié est exposée, soit 987 MNR, dans plusieurs établissements, sous le titre « Présentation des œuvres récupérées après la Seconde Guerre mondiale » : entre début avril 1997 et début mai, le Musée d'Orsay, le Musée national d'Art moderne Centre Pompidou, les musées de Sèvres et de Versailles consacrent des salles spécifiques aux MNR. Au Musée du Louvre, les 678 objets issus de la Récupération exposés sont étiquetés de cartels d'une couleur spécifique. Il en est de même dans 120 musées en province. Seule l'exposition du Centre Pompidou fait l'objet d'une véritable scénographie et se dote d'une présentation du contexte historique. Les œuvres y sont présentées - fait inhabituel pour des expositions d'art - par ordre alphabétique d'artiste. Chaque tableau est accompagné d'une documentation y afférant et de photographies de son revers. Le musée édite encore une brochure de 40 pages, en petit format et noir et blanc : *Œuvres récupérées après la Seconde Guerre mondiale, confiées à la garde du Musée national d'art moderne*, Paris, Centre National d'Art et de Culture Centre Georges Pompidou, 1997.

41. Le ministre de la Culture, Philippe Douste-Blazy, cité par Annette LÉVY-WILLARD, « Pas de trésor nazi dans les musées », *Libération*, 3 avril 1997.

42. [DAGEN/FELICIANO], *Le Monde*, 28 janvier 1997. Cet article se fonde en grande partie sur des informations issues du rapport, non public, de la Cour des comptes en date du 7 décembre 1995 (voir note 34), dont il semblerait qu'il venait alors d'être communiqué à la presse de manière très informelle. Nous n'avons pas consulté ce document, qui demeure inédit. Selon toute vraisemblance une partie des informations fournies dans l'article cité ici ne sont pas des citations directement extraites du document, mais relèvent de son interprétation. C'est sans doute le cas, par exemple, du titre de l'article du *Monde*, « 1 955 œuvres d'art volées aux juifs pendant l'Occupation détenues par les musées français ».
43. Jean-Alphonse RICHARD, « Les secrets bien gardés des Archives nationales », *Le Figaro*, 27 janvier 1997.
44. Philippe Douste-Blazy cité par Annette LÉVY-WILLARD, *Libération*, 3 avril 1997.
45. Le président du Centre Georges Pompidou, Jean-Jacques Aillagon, dans *Œuvres récupérées*, *op. cit.*, p. [1].
46. Rapport d'étape présenté au Premier ministre le 12 janvier 1998. MATTÉOLI, *Premier rapport*.
47. Rapport d'étape présenté au Premier ministre le 2 février 1999. MATTÉOLI, *Deuxième rapport*.
48. Rapport final présenté au Premier ministre le 17 avril 2000. Jean MATTÉOLI, *Rapport général*, Paris, la Documentation française, 2000. Pour les huit autres volumes, voir la bibliographie générale.
49. Lors de la dissolution de la CRA, signifiant la fin du processus de restitution, ces objets, selon les règlements en vigueur, sont devenus propriété de l'État, prêts, à ce titre, à être vendus par l'administration des Domaines. D'après le rapport final de la Mission, près de 16 000 objets (objets issus de la Récupération artistique et meubles ordinaires confondus) ont été vendus par les Domaines. MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, pp. 35-36, 38.
50. MATTÉOLI, *Premier rapport*, pp. [103]-[104].
51. Dans les quatre mois suivant la publication du *Musée disparu*, deux tableaux - un Léger et un Picasso - se trouvant au Centre Pompidou, ont été réclamés. D'après H. Feliciano ces œuvres provenaient pour l'un de la collection de Léonce Rosenberg et pour l'autre de celle d'Alphonse Kann. Voir Emmanuel DE ROUX, « Le recensement des œuvres d'art volées par les nazis va être facilité », *Le Monde*, 2-3 juin 1996 ; H. FELICIANO, *Beaux-Arts Magazine*, 1996, pp. 76-77.
52. Dans ce contexte, la Mission suggère à la Direction des musées de France de considérer la démarche d'un potentiel propriétaire légitime comme prioritaire, au lieu d'user de « la pratique des 'réponses d'attente' », MATTÉOLI, *Premier rapport*, pp. [105], [113].
53. *Ibid.*, pp. 6-7.
54. Mentionnons toutefois que dans sa principale publication sur le sujet en 1997, la directrice des Musées de France précise que si la DMF tient les MNR à la disposition de leurs propriétaires, « au-delà c'est à la Mission d'étude sur la spoliation durant l'Occupation [...] de faire, s'il y a lieu, des propositions au gouvernement ». F. CACHIN, *op. cit.*, p. 11.

55. Il s'agit de cesser la mise en dépôt des œuvres et objets en question, pour les soustraire « aux aléas de l'usage » et les rendre accessibles aux chercheurs, au public et « une fois le regroupement opéré, ceux dont les propriétaires d'origine n'auraient pu être identifiés pourraient être exposés ». MATTÉOLI, *Deuxième rapport*, p. 215. Dans la mesure où les MNR constituent déjà un dépôt (par l'OBIP auprès des Musées nationaux), leur transfert au Mobilier national représente en fait une sorte de sous-dépôt. Le fait de les confier à des institutions ou administrations n'accueillant pas de public n'en facilite évidemment pas la localisation en cas d'éventuelle réclamation.

56. MATTÉOLI, *Deuxième rapport*, p. 198.

57. Ce document a été publié par le Bureau central des Restitutions de la Division Réparations-Restitution du Groupe français du Conseil de Contrôle. La publication des huit volumes et six suppléments, est échelonnée de 1947 et 1949. *Répertoire des biens spoliés en France durant la guerre 1939-1945*, 8 vol., Berlin, Imprimerie nationale, 1947 à 1949.

58. MATTÉOLI, *Deuxième rapport*, p. 198.

59. *Ibid.*, pp. 215-216.

60. Par ailleurs, le rapport annonce des avancées au sujet des biens transférés aux Domaines dont certains seraient identifiables. *Ibid.*, p. 197.

61. *Ibid.*, p. 198.

62. *Ibid.*, p. 216.

63. MATTÉOLI, *Rapport général*, p. 175.

64. Cette somme, estimée à une centaine de millions d'anciens francs (MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 41), sera ensuite intégrée dans la dotation de la FMS. Voir Isabelle LE MASNE DE CHERMONT, Laurence SIGAL-KLAGSBALD, « À qui appartenaient ces tableaux ? » *La politique française de recherche de provenance, de garde et de restitution des œuvres d'art pillées durant la Seconde Guerre mondiale*. Paris, Réunion des musées nationaux, 2008, p. 50.

65. MATTÉOLI, *Deuxième rapport*, p. 215.

66. MATTÉOLI, *Rapport général*, p. 175.

67. Si, en effet, il pourrait s'agir d'œuvres significatives pour l'Histoire de l'art ou pour l'histoire de la Shoah, l'on peut supposer qu'il s'agit de la seconde possibilité, dans la mesure où la recommandation précise que ces œuvres « seraient exposées accompagnées d'un cartel en explicitant l'historique ». *Ibid.*

68. MATTÉOLI, *Rapport général*, p. 175.

69. MATTÉOLI, *Deuxième rapport*, p. 195. Il convient de rappeler ici que le RBS ne comptabilise pas toutes les spoliations de biens identifiables déclarés, mais seulement les spoliations de biens identifiables déclarés qui, à sa publication, n'ont pas encore fait l'objet d'une restitution. De plus, il ne mentionne évidemment pas les spoliations qui n'ont pas pu faire l'objet de réclamation parce que les personnes qui auraient été en mesure de s'en charger ont été assassinées dans le cadre de Shoah ou contraintes de fuir à l'étranger.

70. J'ai effectué ce décompte dans le cadre de cet article. Le volume 2 du RBS fait mention de 10 771 tableaux, dessins, sculptures et tapisseries ; avec ses trois suppléments il totalise exactement 14 516 œuvres d'art (soit 11 712 tableaux et dessins,

2 258 sculptures et 546 tapisseries ; ce total englobe les ajouts effectués aux numéros de classement qui structurent les listes, ajouts signalés par la mention 'bis' ou 'ter').

71. Ce décompte additionne tous les objets comptés dans les différents volumes par numéro de classement, dont chacun correspond assez souvent à un seul objet. Voir les volumes du RBS précédemment cités ainsi que RBS, vol. IV, *Argenterie, Céramique, Objets précieux*, 1948, 324 p ; RBS, vol. VIII, *Bijoux*, [s. d.], 245+12 p.

72. Il s'agit ici d'un décompte non pas par numéro de classement (désignant tantôt des objets individuels tantôt des lots entiers), mais en additionnant, à la main, les nombres d'objets individuels signalés pour chacun des plusieurs milliers de lots. Une exception a été faite concernant les bijoux listés dans le volume VIII, en procédant à une estimation sur la base d'environ 10 pièces par dossier. Au terme de ce travail, on atteint effectivement un chiffre proche de 100 000, exclusion faite toutefois des livres et manuscrits.

73. Ou encore les 45 cuillères à café de l'hôtel *Terminus* à Montluçon, les différents types de brosses à garniture d'ivoire du sac de voyage de Madame Doynel de Saint-Quentin, le calice de l'abbé Émile Lafontaine, 112 canons du musée de l'armée et 413 médailles diverses du musée de Bastia. RBS, vol. IV, pp. 231, 65, 79, 87, 97, 217, 209.

74. MATTÉOLI, *Deuxième rapport*, p. 195.

75. *Ibid.*, p. 198.

76. Sur l'Office des biens et intérêts privés, voir *supra*, note 12. Le chiffre 96 812 figure dans une présentation rédigée par Marie Hamon pour les archives du ministère des Affaires étrangères, citée dans MATTÉOLI, *Rapport général*, p. 134. Marie HAMON, *La Récupération des œuvres d'art spoliées, 1944-1993*, archives du MAE, La Courneuve, 1997. Ce document est également fréquemment cité dans MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*.

77. MATTÉOLI, *Rapport général*, p. 134.

78. Jusqu'à la fin des années 1990, cet ouvrage a constitué l'une des rares, si ce n'est l'unique, publication sur le sujet. Bien entendu, Rose Valland - qui par ailleurs elle non plus, ne cite pas de source - parle d'objets et non d'œuvres d'art. R. VALLAND, *op. cit.*, p. 216.

79. Cités dans Claude LORENTZ, *La France et les restitutions allemandes au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (1943-1954)*, Paris, Direction des Archives et de la Documentation - Ministère des Affaires étrangères, 1999, p. 229.

80. 70 000 fiches sur des objets d'art et leurs propriétaires, plus 15 000 fiches « en cours d'établissement » (*Rapport Florisoone*, pp. 6-7, 14, doc. cit.). Dans ce même document, il est néanmoins question également d'un double fichier ; il est donc tout à fait possible que ce dernier renferme alors près de 40 000 entrées du fichier par nom d'auteur et autant dans celui par nom de propriétaire. Nous n'avons pas effectué cette vérification. Dans une lettre à ce sujet, fin 1949, le directeur de la CRA estime qu'il y aura près de 90 000 entrées (lettre du directeur de la CRA au directeur de l'OBIP, le 31/12/1949, AN, 20 150 538/4).

81. MATTÉOLI, *Premier rapport*, p. [97]

82. Plus exactement, si l'on se fie aux chiffres validés par la Mission Mattéoli, il s'agit de 61 233 objets rapatriés et de 45 441 restitués. MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 37.

83. Ce chiffre est issu du rapport de Michel Florisoone, établi en fin de la mission de la CRA. Il s'agit d'un rapport marquant la fin de l'activité de la CRA, tapuscrit de 24 pages,

signé par le conservateur du patrimoine Michel Florisoone, ancien chef des Services administratifs de la Commission de récupération artistique. Voir également M. HAMON, *op. cit.* ; C. LORENTZ, *op. cit.*, p. 236-237.

**84.** Il s'agit de près de 59 000 objets rapatriés depuis l'ancien *Reich*, plusieurs centaines d'objets rapatriés depuis d'autres pays (Tchécoslovaquie, Suisse, Italie, Belgique) et de deux milliers d'objets retrouvés en France. Si, admettons, la proportion ici était à peu près semblable à celle des biens réclamés par le biais du RBS, alors un quart seulement en correspondrait à des œuvres d'art. *Rapport Florisoone*, p. 15.

**85.** Il s'agit de trois volumes - le volume II et ses premier et troisième suppléments - sur quatre volumes du RBS contenant le signalement d'œuvres d'art. Ces trois volumes sont annotés, essentiellement de la main de Rose Valland : en principe la mention des biens rendus est barrée en rouge et complétée de la date de restitution. Archives du MAE, 20160007AC-23 à 31, consultables également en ligne : ministère de la Culture et de la Communication (2016), *Site Rose Valland/Musées Nationaux Récupération*, « Le Répertoire des biens spoliés », <http://www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/MnR-rbs.htm>. Un exemplaire annoté du volume III (meubles) a été retrouvé à Bois-Préau début 2017 et se trouve en cours de transmission aux Archives du MAE.

**86.** Dans le cadre de cet article, un décompte a été effectué dans ces trois exemplaires annotés, qui sont numérisés et consultables en ligne. Les noms qui reviennent le plus fréquemment sont ceux des propriétaires des très grandes collections : Rothschild, Wildenstein, Kann, Schloss, Cassel ou Rosenberg. Cette inégalité dans la mise en œuvre des restitutions s'explique notamment par la manière dont le principal organisme spoliateur nazi *Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg* (ERR) a opéré les spoliations, agissant par saisies et inventaires nominatifs. Voir MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 38.

**87.** En mars 1947 la CRA comptabilise près de 2 400 restitutions effectives (C. LORENTZ, *op. cit.*, pp. 235-237, 265-266). Les différentes collections Rothschild auraient comptabilisé près de 2 300 restitutions. (F. DESTREMAU, *op. cit.*, pp. 103-104). Le musée de l'Armée de Paris a reçu restitution de près de 1 800 objets (C. LORENTZ, *op. cit.*, p. 231, 235-236).

**88.** Voir *supra*, note 1 et *infra*, note 94.

**89.** Comme dans les huit autres volumes, il affiche sur la page 2 une liste des dix « ouvrages de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France » dont il fait pleinement partie, sans mention du sous-titre. Pour l'organigramme de la Mission, voir MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 129.

**90.** Depuis 1966, Michel Laclotte était conservateur en chef du département des peintures du Musée du Louvre, il est devenu directeur du Louvre, puis, à compter de son départ en retraite en 1992 directeur honoraire. À compter de 1994, il a également été président de la Mission de préfiguration de l'Institut national d'histoire de l'art. MATTÉOLI, *Deuxième rapport*, p. 9 ; *Who's Who*, Paris, Jacques Lafitte, 1996/1997, p. 971.

**91.** Alain Pierret est ambassadeur depuis 1980. De 1986 à 1991, il a ainsi représenté la France en Israël, avant d'être muté en Belgique (1991-1993) puis au Vatican (1993-1995). Alain Pierret a été le directeur administratif de la Mission Mattéoli. D'après Serge Klarsfeld, il s'est occupé des « relations internationales de la commission ». Beate et Serge KLARSFELD, *Mémoires*, Paris, Fayard Flammarion, 2015, p. 611 ; *Who's Who* (1996/1997), p. 1359-1360.

92. André Larquié a été notamment chargé de mission auprès du ministre de la Culture Jack Lang de 1981 à 1983, conseiller technique au cabinet du Premier ministre Michel Rocard en 1988 puis président directeur de Radio France Internationale de 1989 à 1995. Ancien président du Théâtre contemporain de la danse ainsi que de l'Opéra de Paris de 1983 à 1987, il a également été commissaire du gouvernement auprès du Centre national d'Art et de Culture Georges Pompidou de 1981 à 1984. MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 129 ; *Who's Who* (1996/1997), p. 1005.

93. C'est-à-dire membre de l'instance délibérante de la Mission. Le collège délibérant de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France est composé de neuf personnalités nommées par décret. Le seul autre groupe de travail dans lequel ne se trouve aucun membre du collège délibérant de la Mission est le Guide des recherches en archives, confié à la conservatrice archiviste Caroline Piketty.

94. Il s'agit de deux conservateurs du patrimoine. Isabelle Le Masne de Chermont est à cette date la responsable des bibliothèques et archives des musées nationaux. Didier Schulmann est alors chargé de la documentation des œuvres au Centre Pompidou et, en avril 1997, il a été commissaire de l'exposition au Musée national d'art moderne « Présentation des œuvres récupérées après la Seconde Guerre mondiale », organisée avec Rita Cusimano.

95. MATTÉOLI, *Premier rapport*, p. [110].

96. Il s'agit de deux personnes dont le champ d'expertise a trait aux domaines économiques et financiers. En effet, en raison du décès de François Furet en juillet 1997, mais aussi au motif de l'ampleur de la tâche constatée lors des premières réunions, deux historiens sont nommés : Antoine Prost qui dirigera les recherches sur les spoliations économiques et Claire Andrieu, qui sera chargée de l'aspect financier. L'équipe permanente est par ailleurs enrichie par l'archiviste Caroline Piketty qui est à cette date conservatrice aux Archives nationales.

97. Annette WIEVIORKA, « Éléments pour une histoire de la Mission Mattéoli », *La Revue des Droits de l'Homme, Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux*, n° 2, décembre 2012, p. 5.

98. Laurence Bertrand-Dorléac est titulaire d'un doctorat d'histoire de l'art et d'archéologie (Paris 1, 1984) et d'un doctorat d'histoire (IEP, 1990) qui tous deux portent sur la période de l'Occupation. Habilitée à diriger des recherches depuis 1995, elle est notamment l'auteur d'*Histoire de l'art, Paris, 1940-1944, Ordre national, Traditions et Modernités*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986 et *L'Art de la défaite, 1940-1944*, Paris, Seuil, 1993.

99. A. WIEVIORKA, *op. cit.*, p. 5.

100. MATTÉOLI, *Premier rapport*, 3-4, p. [100].

101. À savoir des recherches sur les MNR ainsi que sur les objets vendus par l'administration des Domaines. MATTÉOLI, *Premier rapport*, p. [103].

102. Serge Klarsfeld cité par François DEVINAT, « 'Pour faire la paix avec le passé', Les institutions juives obtiennent enfin l'aide de l'État pour leurs recherches », *Libération*, 27 janvier 1997, p. 11.

103. MATTÉOLI, *Premier Rapport*, p. 19 ; « Les pillages, une affaire allemande » est le titre du chapitre consacré, dans le Rapport général de la Mission Mattéoli, aux spoliations

d'œuvres d'art, d'autres « biens culturels » et de mobilier. MATTÉOLI, *Rapport général*, p. 79.

**104.** Fin 1998, lorsqu'elle présente son deuxième rapport d'étape, la Mission comporte huit groupes de travail : textes officiels, guide des recherches en archives, aryansisation économique, Drancy, camps de province, secteur bancaire et financier, œuvres et objets d'art, spoliations mobilières.

**105.** MATTÉOLI, *Deuxième rapport*, p. 8-9. La Mission est en lien avec trois « Comités de surveillance » dans l'activité desquels elle n'intervient nullement, mais dont elle suit et encourage les travaux : ils sont consacrés aux assurances, aux banques et au notariat et travaillent sous le contrôle d'assureurs, de banquiers et de notaires.

**106.** C. ANDRIEU in C. GOSCHLER, P. THER, C. ANDRIEU, *op. cit.*, p. 192, note 21.

**107.** MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 13.

**108.** Par rapport à l'édition imprimée du rapport, la version en ligne sur le site de la Documentation française (et sur le *Site Rose Valland* du ministère de la Culture), ne contient pas les 46 pages d'annexes qui représentent plus du tiers du volume imprimé. Voir ministère de la Culture et de la Communication (2016), *Site Rose Valland/Musées Nationaux Récupération*, « La mission Mattéoli », <http://www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/MnR-matteoli.htm>.

**109.** MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 81-82.

**110.** Isabelle LE MASNE DE CHERMONT, Laurence SIGAL-KLAGSBALD, *op. cit.*, p. 46.

**111.** En place d'auteur du rapport est par ailleurs indiqué le seul Centre Georges Pompidou. Isabelle LE MASNE DE CHERMONT, Laurence SIGAL-KLAGSBALD, „Restitution in Frankreich“, in Inka BERTZ, Michael DORRMANN (dir.), *Raub und Restitution, Kulturgut aus jüdischem Besitz von 1933 bis heute*, Göttingen, Wallstein, 2008, pp. 274, 276.

**112.** Didier SCHULMANN et Isabelle LE MASNE DE CHERMONT, « Mattéoli », in J. LINSLER, M. GHERGHESCU, D. SCHULMANN, *op. cit.*, p. 95.

**113.** Voir également son récent ouvrage : *Amending the Past, Europe's Holocaust Commissions and the Right to History*, Madison, University of Wisconsin Press, 2015.

**114.** MATTÉOLI, *Premier rapport*, p. [108].

**115.** C. ANDRIEU in C. GOSCHLER, P. THER, C. ANDRIEU, *op. cit.*, p. 190.

**116.** Voir l'article d'A. Karn dans ce numéro.

**117.** A. KARN, *op. cit.*, p. 44.

**118.** Il en va de même concernant le choix du cadre géographique et chronologique. D'après Alexander Karn, le fait de limiter le cadre à la période de l'Occupation implique d'exclure du récit un certain nombre d'éléments - qui seraient pris en compte si l'on élargissait l'étude à une ère géographique plus vaste ou, par exemple, à l'entre-deux-guerres - pouvant être perçus comme relativisant les actes commis par le régime de Vichy. Voir A. KARN, *op. cit.*, p. 39.

**119.** *Ibid.* p. 243.

**120.** *Ibid.* p. 233.

**121.** MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 73. Le groupe nominal « 25% objets dont l'historique est incomplet ou inconnu » correspond au titre de ce paragraphe conclusif de la part essentielle du rapport, c'est-à-dire de la partie qui se présente sous forme de texte rédigé, qui n'est suivi que d'une page présentant le classement des MNR en trois

groupes (œuvres soupçonnées d'être issues de spoliations, œuvres exemptes de spoliations et œuvres dont l'histoire n'est pas assez élucidée), avant d'ouvrir sur la bibliographie et les annexes.

122. MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 13.

123. *Ibid*, p. 7.

124. *Ibid*, p. 68-73.

125. MATTÉOLI, *Rapport général*, p. 174.

126. Voir par exemple A. PROST, *op. cit.*, p. 7 ; Claire ANDRIEU & al., *La Spoliation financière*, vol. I, Paris, La Documentation française, 2000, p. 5, 276 ; Annette WIEVIORKA, *Les biens des internés des camps de Drancy, Pithiviers et Beaune-la-Rolande*, Paris, La Documentation française, 2000, p. 16, 43-44.

127. H. FELICIANO, « The Great Culture Robbery : the Plunder of Jewish-Owned Art » in Avi BEKER (dir.), *The Plunder of Jewish Property During the Holocaust, Confronting European History*, Palgrave/New York, New York University Press, 2001, p. 175.

128. En comparaison et pour exemple, le rapport sur les spoliations économiques accorde plus d'une quarantaine de pages aux questions de méthodologie et explicite tout autant les résultats de l'enquête que ses limites. A. PROST, *op. cit.*, p. 95-138.

129. MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 56.

130. *Ibid.*, p. 56-66.

131. Le nombre de personnes affectées à ces recherches serait de deux (MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 12, 81) ou trois (F. CACHIN, *op. cit.*, p. 10) conservateurs des musées nationaux, ainsi que d'un conservateur au MNAM aidé d'une personne embauchée temporairement (MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 56). La durée de cette mission n'est pas précisée, ce qui rend difficile d'évaluer si le catalogage des MNR était une tâche pour laquelle les conservateurs ont été pleinement déchargés de leur quotidien. Il est par ailleurs difficile d'évaluer l'état et la performance de cette base de données hébergée sur le serveur du ministère de la Culture (voir notes 38 et 148).

132. MATTÉOLI, *Premier rapport*, p. [100].

133. En avril 1997 le ministre annonce que les recherches faites sur 300 œuvres montrent que « la majorité des œuvres de la Récupération artistique confiées à la garde des musées nationaux ont été, non pas spoliées, mais acquises sur le marché de l'art parisien pendant l'Occupation par des collectionneurs ou des musées allemands. » Philippe Douste-Blazy cité dans *Le Dauphiné Libéré/Vaucluse Matin*, 3 avril 1997. MATTÉOLI, *Premier rapport*, pp. [100], [102].

134. Soit sept personnes chargées de sonder le cas des MNR relevant d'autres catégories que des peintures classiques et cinq personnes chargées d'élucider la question des biens vendus aux Domaines. Il s'agit de vacataires à temps complet, affectés à ces tâches pour une durée de deux mois fin 1997 et actifs dans différents fonds d'archives : archives du ministère des Affaires étrangères, archives du ministère des Finances et de l'Industrie, archives des Musées de France. MATTÉOLI, *Premier rapport*, p. [101].

135. Ainsi, en 1999, le groupe chargé des œuvres d'art se compose de huit (puis quinze) contractuels rémunérés par la Mission Mattéoli, de sept conservateurs ainsi que des

vacataires rémunérés par les musées dont le nombre n'est pas précisé. MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 56. Voir également MATTÉOLI, *Rapport général*, p. 193.

**136.** Une première plainte de type *class action* à l'encontre des sociétés d'assurance françaises est déposée en mars 1997, une première plainte de type *class action* à l'encontre des banques françaises est déposée en décembre 1997. C. ANDRIEU in C. GOSCHLER, P. THER, C. ANDRIEU, *op. cit.*, p. 207.

**137.** Didier SCHULMANN et Isabelle LE MASNE DE CHERMONT, « Mattéoli », in J. LINSLER, M. GHERGHESCU, D. SCHULMANN, *op. cit.*, p. 95.

**138.** Didier Schulmann cité dans David ROBERT, « Les musées pointés du doigt », *Le Journal des Arts*, n° 472, 3 février 2017, p. 9.

**139.** MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 17-52.

**140.** *Ibid.*, p. 55-74.

**141.** *Ibid.*, p. 40.

**142.** *Ibid.*, p. 57.

**143.** *Ibid.*, p. 52.

**144.** *Ibid.*, p. 52.

**145.** MATTÉOLI, *Rapport général*, 2000, p. 175.

**146.** Deux institutions notamment ont été créées : la Commission pour l'Indemnisation des Victimes des Spoliations (CIVS) chargée d'étudier les dossiers, au cas par cas, des victimes notamment des « aryanisations » et de proposer des indemnités appropriées et la Fondation pour la Mémoire de la Shoah (FMS) à vocation culturelle, mémorielle, scientifique et éducative. Le budget attribué aux paiements recommandés par la CIVS n'est pas plafonné. La FMS est dotée d'un capital de 2,5 milliards de francs (394 millions d'euros) en fonction de la valeur des biens en déshérence évaluée par la Mission à 2,3 milliards de francs. C. ANDRIEU in C. GOSCHLER, P. THER, C. ANDRIEU, *op. cit.*, p. 194-195. En parallèle, le gouvernement pourvoit à l'indemnisation de chaque victime, individuellement, à travers la CIVS. Voir à ce sujet l'article d'Anne Grynberg dans ce numéro.

**147.** Il est aujourd'hui difficile d'évaluer le nombre de fiches que contenait alors cette base. Dans des communications officielles, il a été question, pour début 1997, de 400 œuvres (Françoise Cachin, citée dans Alan RIDING, « France Displays Art "Unclaimed" Since Nazi Era », *International Herald Tribune*, 4 avril 1997), mais aussi de « la totalité des œuvres concernées » (F. CACHIN, *op. cit.*, p. 10). D'après la directrice des Musées de France, le site aura, dès 1997, été visité par près de plus de 20 000 visiteurs (*ibid.*). Il est en effet avéré que, fin 1997, la base était opérationnelle au point de permettre, pour exemple, à un musée allemand d'identifier plusieurs MNR provenant de ses collections, que le musée avait achetées en France sous l'Occupation et qui ont rapatriées en France après l'Occupation. Voir « "On ne peut pas revenir sur les textes de l'époque" » (entretien avec Françoise CACHIN, propos recueillis par Béatrice VALLAËYS), *Libération*, 16 janvier 1998.

**148.** Claude LESNÉ, Anne ROQUEBERT, *Catalogue des peintures MNR*, Paris, Réunion des musées nationaux, 2004.

**149.** Exposition « À qui appartenait ces tableaux ? La politique française de recherche de provenance, de garde et de restitution des œuvres d'art pillées durant la

Seconde Guerre mondiale/Looking for Owners ; French Policy for Provenance Research, Restitution and Custody of Art Stolen in France during World War Two », du 18 février au 3 juin 2008 au Musée d'Israël, Jérusalem et du 24 juin au 28 septembre 2008 au Musée d'art et d'histoire du judaïsme, Paris. Organisée par les ministères de la Culture et des Affaires étrangères français, la Direction des musées de France et la Réunion des musées nationaux, l'exposition est placée sous l'égide d'un Comité d'honneur auquel participent les ministres israéliens de la Culture et des Affaires étrangères et les ambassadeurs respectifs des deux pays. Une des raisons pour lesquelles il a fallu plus de sept ans pour organiser cette exposition tient au fait que la France a tenu à ce que, au préalable, le gouvernement israélien adopte une loi prévenant d'éventuelles mises sous séquestre par la justice israélienne. Cette précaution a été prise dans l'objectif d'éviter un cas similaire à celui, par exemple, de la saisie ordonnée en 1998 par le procureur de Manhattan, d'une peinture d'Egon Schiele, *Portrait de Wally*, alors que ce dernier avait été prêté par le Musée Leopold de Vienne au Museum of Modern Art de New York, saisie annulée par la suite. Michael MARRUS, *Some Measure of Justice, The Holocaust Era Restitution Campaign of the 1990s*, Madison, UW Press, 2009, pp. 47-50.

150. I. LE MASNE DE CHERMONT, L. SIGAL-KLAGSBALD, *op. cit.*

151. Colloque *Le Pillage des œuvres d'art : connaître et réparer*, Musée d'art et d'histoire du judaïsme, 14-15 septembre 2008.

152. Ministère de la Culture et de la Communication (2016), *Site Rose Valland/Musées Nationaux Récupération*, « Catalogue des MNR », [http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/mnrbis\\_fr?ACTION=RETOUR&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P](http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/mnrbis_fr?ACTION=RETOUR&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P). Ce site met à disposition également une documentation historique au sujet des MNR dont les numérisations du RBS (avec plusieurs exemplaires annotés), les différents rapports de la Mission Mattéoli.

153. Sophie FLOUQUET, « La part d'ombre des Musées nationaux récupération. L'histoire des œuvres spoliées pendant la Seconde Guerre mondiale et de leur restitution », *Le Journal des arts*, n° 621, février 2010.

154. Sur ces deux institutions, voir l'article d'Anne GRYNBERG dans ce numéro.

155. Décret du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour « toute personne dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France, dans le cadre des persécutions antisémites durant l'occupation et qui a trouvé la mort en déportation », indemnisation consistant en une rente mensuelle de près de 500 euros ou en un versement unique de 28 000 €.

156. COMMISSION POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DES SPOLIATIONS (2016), *Ressources documentaires*, « Groupe de travail sur les MNR », <http://www.civs.gouv.fr/fr/ressources-documentaires/le-groupe-de-travail-sur-les-oeuvres-mnr/>.

157. Il s'agit de la découverte par le service des douanes allemandes de plus de mille œuvres d'art dissimulées près de Munich dans l'appartement de Cornelius Gurlitt, le fils d'un marchand d'art qui s'était mis service des élites nazies pendant la guerre. Cette découverte a été rendue publique fin 2013 et a occasionné la création, en Allemagne, d'une cellule de recherche de provenance spécialisée, la *Taskforce 'Schwabinger Kunstfund'*. STIFTUNG DEUTSCHES ZENTRUM KULTURGUTVERLUSTE (2017), *Lostart*, „Kunstfund Gurlitt“, <http://www.lostart.de/Webs/DE/Datenbank/KunstfundMuenchen.html>.

158. Rapport du Groupe de travail, remis à la ministre de la Culture et de la Communication le 27 novembre 2014, en ligne : ministère de la Culture et de la Communication (2016), « Rapport définitif du groupe de travail sur les provenances d'œuvres récupérées après la Seconde Guerre mondiale »,

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Documentation/Rapports/Rapport-definitif-du-groupe-de-travail-sur-les-provenances-d-oeuvres-recuperees-apres-la-seconde-guerre-mondiale>. Notons que le nombre des objets d'art cités dans les revendications formulées auprès de la CRA seront au nombre de près de 100 000, correspondant ainsi au chiffre discuté *supra*.

159. Il est notamment question de procéder à la numérisation des annonces de vente par le service des Domaines. *Ibid.*, p. 22.

160. Rapport de la Mission d'information sur les œuvres spoliées présidée par la sénatrice Corinne Bouchoux, « Œuvres culturelles spoliées ou au passé flou et musées publics : bilan et perspectives », Sénat de la République française, Rapport de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, Mission d'information sur les œuvres spoliées, [janvier 2014], 6 p.

161. *Ibid.*, p. 6.

162. Il s'agit de la recommandation n° 17 : MATTÉOLI, *Rapport général*, p. 175.

163. « Œuvres culturelles spoliées ou au passé flou », Rapport du Sénat 2014, p. 6.

164. Cela, toutefois, correspond à ce qu'il a été demandé aux musées. Prenant la suite du récolement des 'MNR' qui, en 1997, venait d'être achevé, la Mission devait faire établir leur provenance. À défaut d'y être arrivée, elle a alors pour le moins fourni des chiffres concernant le nombre respectif de MNR issus des spoliations avec certitude et de ceux qui ne le sont pas.

165. L'expression est d'ailleurs reprise dans D. ROBERT, *Le Journal des Arts*, 3 février 2017, p. 9.

166. Bien que le rapport mentionne une « liste détaillée » des biens vendus par l'administration des Domaines, elle n'est, paraît-il, ni publiée, ni même référencée en archives, mais a simplement « fait l'objet d'un traitement informatisé par le ministère des Affaires étrangères » afin que le ministère des Finances puisse en estimer la valeur. MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 40.

167. Une importante partie des MNR est issue d'un autre type de Récupération dans la mesure où elle a constitué une forme de dédommagement symbolique, cédé par les Alliés à la France pour le préjudice subi, collectivement, par des ressortissants français. Voir à ce sujet les notes 1, 17 et 18.

168. La Direction des musées de France, citée par Philippe SPRANG, *L'Événement du Jeudi*, 16 juin 1994.

169. Ainsi le rapport Mattéoli comptabilise plus de mille œuvres provenant d'achats de musées allemands ou autrichiens, acquis dans le cadre du projet hitlérien d'un musée d'art nouvellement construit à Linz, issues de la collection Goering ou encore de confiscations chez des particuliers. MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 66-68.

170. Voir à ce sujet notamment Jan SURMAN, *Shoah-Erinnerung und Restitution, die US-Geschichtspolitik am Ende des 20. Jahrhunderts*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2012.

171. Il s'agit d'un entrepôt abrité dans la chartreuse cistercienne de Mauerbach. La vente a eu lieu à Vienne, les 29 et 30 octobre 1996, auprès de la maison de vente

Christie's. Le Congrès juif mondial fut chargé de la répartition des fonds. Voir Emmanuel DE ROUX, Waltraud BARYLI, « Christie's disperse à Vienne plus de 8 000 objets d'art pillés par les nazis », *Le Monde*, 26 octobre 1996 ; « Recette record aux ventes d'œuvres d'art saisies par les nazis », *Libération*, 31 octobre 1996. L'existence du dépôt de Mauerbach est par ailleurs mentionnée dans le livre d'H. FELICIANO, *op. cit.*, p. 206.

172. Cet antagonisme traverse en effet toute l'histoire de la *Wiedergutmachung* dans le sens de « réparations » de crimes nazis. En ce qui concerne les biens culturels, voir Élisabeth GALLAS, „Das Leichenhaus der Bücher“. *Kulturrestitution und jüdisches Geschichtsdenken nach 1945*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2013.

173. X. PERROT, *op. cit.*, p. 296. Il est vrai que, si dans les années 1950, les musées nationaux apparaissaient comme les instances les plus fondées à recevoir le dépôt des œuvres issues d'une Récupération mise en œuvre dans l'objectif de reconstituer le patrimoine national, ils avaient peut-être perdu cette légitimité dans les années 1990, ces mêmes œuvres étant alors dotées de nouvelles significations. Devenus, désormais, des objets marqués du sceau de la Shoah, peut-être leur conservation ne relèverait-elle plus aujourd'hui de leur domaine ?

174. Il semblerait que les sélections opérées par les « Commissions de choix » n'ont pas généré beaucoup d'archives, dans la mesure où elles n'ont requis aucune justification, ni argumentation, ni étude préliminaire. MATTÉOLI, *Contribution de la DMF*, p. 39-40.

175. Le statut des MNR implique qu'ils restent restituables à d'éventuels propriétaires pouvant faire valoir leurs droits légitimes, alors qu'en principe, tout objet intégré dans les collections nationales devient inaliénable.

176. X. PERROT, *op. cit.*, p. 301.

177. La liste des 11 « principes de Washington » est reproduite en ligne, p. ex. sur le site STIFTUNG DEUTSCHES ZENTRUM KULTURGUTVERLUSTE (2017), *Lostart*, « Washington Principles », <http://www.lostart.de/Webs/EN/Datenbank/Grundlagen/WashingtonerPrinzipien.html>.

178. En 2012, l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) a, pour exemple, entrepris la numérisation de près de 3 000 catalogues de vente, pour la plupart de l'hôtel de vente Drouot, publiés entre 1938 et 1950. Ce travail a été effectué en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France et a bénéficié d'un soutien financier de la FMS. Voir Emmanuelle POLACK, « Les catalogues de vente de la collection Jacques Doucet (1938-1950) : source des recherches en provenance d'œuvres spoliées », communication présentée à la Journée de formation *Patrimoines spoliés : état des lieux et instruments de recherche*, 22 janvier 2015, Paris, Institut national du patrimoine ; INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART (2014), *Ressources*, « Les catalogues de vente », <https://www.inha.fr/fr/ressources/bibliotheque/collections-de-la-bibliotheque/le-catalogue-de-vente.html>.

179. Voir par exemple Patricia K. GRIMSTED, *Reconstructing the Record of Nazi Cultural Plunder: A Survey of the Dispersed Archives of the Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg (ERR)*, Amsterdam, International Institute for Social History, 2011.

180. Didier SCHULMANN, « Secret », in J. LINSLER, M. GHERGHESCU, D. SCHULMANN, *op. cit.*, p. 114.

181. Pour ce dernier point, Corinne Bouchoux citée dans D. ROBERT, *Le Journal des Arts*, 3 février 2017, p. 9.

**182.** Pour certaines œuvres, celles spoliées par l'ERR notamment, cette circulation peut en effet être retracée, en partie au moins, par le croisement des différents éléments d'identification : codes issus des listes de l'ERR, numéros d'inventaire de *collecting points*, numéros de dossier à l'OBIP, à la CRA, etc.

**183.** Philippe SPRANG (2015), « Pillage des œuvres d'art en France par le III<sup>e</sup> Reich, 1990-2015 : le travail d'un journaliste d'investigation en France entre course d'obstacle, colère et stupeur », communication présentée à l'Université d'été de la Bibliothèque Kandinsky MNAM/CCI, Paris, 2-11 juillet 2015 (communication du 11 juillet).

**184.** *Ibid.*

**185.** D. ROBERT, *Le Journal des Arts*, 3 février 2017, p. 9.

**186.** Thierry BAJOU, « L'apport d'Internet à la recherche », communication présentée à la Journée de formation, *Patrimoines spoliés : état des lieux et instruments de recherche*, 22 janvier 2015, Paris, Institut national du patrimoine.

**187.** Loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine, 8 juillet 2016, citée dans D. ROBERT, *Le Journal des Arts*, 3 février 2017, p. 9.

**188.** Voir à ce sujet Corinne BOUCHOUX, « Si les tableaux pouvaient parler... », *Le traitement politique et médiatique des retours d'œuvres d'art pillées et spoliées par les nazis (France 1945-2008)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013. pp. 27-28.

**189.** Bernard KOUCHNER, Christine ALBANEL, « Préface », in I. LE MASNE DE CHERMONT, L. SIGAL-KLAGSBALD, *op. cit.*, [s. p.].

**190.** D. ROBERT, *Le Journal des Arts*, 3 février 2017, p. 9.

**191.** Aujourd'hui, en France, seulement deux thèses de doctorat ont été soutenues sur le sujet : une thèse d'Histoire soutenue et publiée en 2013 par Corinne Bouchoux, voir note 188, ainsi qu'une thèse en Histoire de l'art portant le titre « Le paradigme du marché de l'art à Paris sous l'Occupation, 1940-1945 », soutenue par Emmanuelle Polack le 9 septembre 2017.

## RÉSUMÉS

Cet article porte sur la manière dont la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France - en la personne de son groupe « œuvres et objets d'art » - a traité le cas des spoliations d'œuvres d'art. Il s'est agi notamment du cas des œuvres communément appelé « les MNR », à savoir quelque 2 000 œuvres d'art rapatriées d'Allemagne - et donc potentiellement spoliées - qui au début des années 1950 ont été confiées aux musées nationaux.

Ce travail publié sous l'égide de la Mission Mattéoli suscite aujourd'hui plusieurs interrogations : celle-ci ont trait à la mise en œuvre de la recherche menée, à son fondement en ce qui concerne certains des chiffres avancés, puis aux personnes ou institutions qui en portent la responsabilité. En cela, cet article, fondé essentiellement sur les différents rapports publiés, porte sur ce qui différencie le rapport portant sur les œuvres d'art des autres travaux de la Mission Mattéoli ainsi que sur la nature des décalages constatés, qui mériteraient une étude plus approfondie.

This article analyzes the work of the Mattéoli Commission, which was established in France in the late 1990s, and specifically one of its sub-commissions, which consisted of representatives of various French national museums and archives and which carried out research on looted art formerly belonging to Jews in France. One of this sub-commission's primary objectives was the investigation of the so-called MNR (Musées Nationaux Récupération), approximately 2000 pieces of potentially looted art retrieved from Germany after WWII and consigned to French national museums in the early 1950s after the search for their rightful owners had proved inconclusive. The report on the MNR does however not only differ considerably from the Mattéoli Commission's other publications, but it gives rise to a number of substantial questions: It is unspecific about its authorship and the researchers involved, while the underlying research is characterized by a number of problematic features, such as methodical incoherence and use of nebulous numerical data. This article, which draws on a concise analysis of the Mattéoli Commission's various publications, illustrates the report's major discrepancies and argues for a fresh approach and more detailed research both on the MNR artworks and on the issue of looted art in general.

המאמר בוחן את עבודתה של ועדת מטאולי שמונתה בצרפת בשנת 1990, וליתר דיוק את עבודתה של אחת מתת-הוועדות, שחבריה ייצגו את המוזיאונים הלאומיים והארכיונים שטיפלו בכאלפיים יצירות אמנות שנגזלו מיהודים בזמן המלחמה, הועברו לגרמניה והופקדו בידי המוזיאונים הנ"ל בשנות החמישים של המאה ה-20. בהבדל מפרסומים אחרים של ועדת מטאולי, הדו"ח שפורסם על עבודתה של תת-ועדה זו מעורר שאלות בנוגע לשיטות החיפוש, לנתונים שפורסמו ולמוסדות הנושאים באחריות. מאמר זה מנסה לאבחן את ההבדלים בין פרסומי עבודתה של ועדת מטאולי ככלל ובין הדו"ח בנידון יצירות האמנות וטוען כי גזל יצירות האמנות דורש מחקר יסודי ומקיף הרבה יותר.

AUTEUR

JOHANNA LINSLER

EHESS, Paris